



2010

Exercice 2009
Tarif au 1/01/2010

Observatoire de la gestion des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans la Loire

DDT DE LA LOIRE

Service Ingénierie et Promotion du Développement Durable
2, avenue Grüner – CS 90509
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

Avant - Propos

Le département de la Loire se caractérise à la fois par des ressources souterraines peu productives, ainsi que par la faiblesse et les étiages marqués de son réseau hydrographique secondaire.

Ces insuffisances se traduisent par une situation départementale atypique, caractérisée par un approvisionnement en eau potable provenant essentiellement de ressources superficielles, donc vulnérables, et assuré pour une part importante par des ressources mobilisées hors du département. Ces insuffisances imposent également des contraintes fortes de protection, de traitement et d'épuration aux services d'eau et d'assainissement.

On constate en corollaire une structuration très morcelée des services d'eau et d'assainissement, et un prix de « l'Eau » élevé, recouvrant des divergences importantes de tarification.

Les obligations de préservation des milieux aquatiques ainsi que de protection et gestion quantitative et qualitative des ressources en eau, qui découlent de la mise en application de la directive européenne cadre sur l'eau et des orientations du Grenelle de l'Environnement, prennent en conséquence une dimension toute particulière.

Elles renforcent la nécessité pour notre département d'établir et de mettre en œuvre une politique de gestion concertée, mutualisée et durable des ressources en eau et de l'assainissement, fondée sur un diagnostic partagé des situations territoriales. Cette démarche, qui vise particulièrement la définition de stratégies de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des populations et acteurs économiques, constitue la condition d'un développement organisé et coordonné de nos territoires.

Les services techniques de l'État et du Conseil Général ont engagé conjointement en 2009 un important travail en ce sens, en concertation avec les agences de l'eau.

Le présent rapport d'observation et d'analyse s'inscrit dans l'indispensable connaissance des situations structurelles, techniques et économiques des services, nécessaire à l'identification des problématiques locales et territoriales, et à la construction de stratégies en réponse aux enjeux identifiés.

Il met en particulier en évidence pour de nombreuses collectivités le besoin d'une prise de conscience de l'état de leur patrimoine et des performances de leurs services, capables de marges importantes d'optimisation.

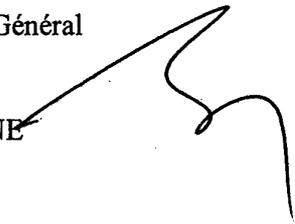
Il constitue une base de communication solide pour la définition et le partage des orientations structurelles à mettre en œuvre sur notre département.

Le Préfet



Pierre SOUBELET

Le Président du Conseil Général



Bernard BONNE

Sommaire

I	- ORGANISATION DES SERVICES	3
1)	- Service d'alimentation en eau potable	3
a	- Regroupements intercommunaux	3
b	- Mode de gestion	6
2)	- Service de l'assainissement collectif	9
a	- Regroupements intercommunaux	9
b	- Mode de gestion	11
b1)	- Gestion de la collecte des effluents	11
b2)	- Gestion du traitement des effluents	14
3)	- Service de l'assainissement non collectif	17
a	- Regroupements intercommunaux	17
b	- Mode de gestion	19
c	- Avancement de la mise en place des services	20
II	- PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2010	23
1)	- Alimentation en eau potable	24
a	- Prix du service dans le département de la Loire	24
b	- Références nationales	28
c	- Répartition des tarifications de l'eau	28
d	- Influence de la taille de la collectivité sur le prix du service	29
e	- Incidence du mode d'exploitation sur le prix du service	29
f	- Incidence des regroupements intercommunaux sur le prix du service	31
g	- Structures tarifaires	31
2)	- Assainissement collectif	33
a	- Prix du service dans le département de la Loire	33
b	- Références nationales	35
c	- Répartition des tarifications de l'assainissement	36
d	- Influence de la taille de la collectivité sur le prix du service	36
e	- Incidence du mode d'exploitation sur le prix du service	37
f	- Structures tarifaires	38
3)	- Assainissement non collectif	40
4)	- Prix global de l'eau	42
a	- Prix global de l'eau dans le département de la Loire	42
b	- Référence nationale	43
III	- ELEMENTS TECHNIQUES	45
1)	- Origine de l'eau	45
2)	- Ratios de consommation	48
3)	- Rendement des réseaux de distribution	49
4)	- Linéaire de réseau par abonné	53
IV	- ELEMENTS ADMINISTRATIFS	56
1)	- Rapports prix et qualité du service	56
a	- Service de l'eau potable	56
b	- Service de l'assainissement collectif	56
2)	- Règlement du service	59
a	- Service de l'eau potable	59
b	- Service de l'assainissement	59
3)	- Participation pour raccordement à l'égout	62

I - ORGANISATION DES SERVICES

1) - Service d'alimentation en eau potable

a - Regroupements intercommunaux

Le département de la Loire compte 33 syndicats intercommunaux ayant la compétence de la distribution d'eau potable. Ces syndicats desservent totalement ou partiellement 223 des 327 communes du département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population concernée
SYNDICAT DES EAUX DE LA BOMBARDE	35	18 735
SYNDICAT DES EAUX MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER (*)	27	23 455
SYNDICAT DES EAUX RHONE LOIRE NORD (*)	25	23 178
SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ROANNAISE DE L'EAU	12	75 816
SYNDICAT DES EAUX POUILLY SOUS CHARLIEU	12	11 658
SYNDICAT DES EAUX TEYSSONNE	11	7 174
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX (SIVAP)	9	12 542
SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ (*)	9	6 419
SYNDICAT DES EAUX DE LA VIDREZONNE	7	5 328
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMARD ET MONTVADAN	7	4 452
SYNDICAT DES EAUX DE LA VETRE	7	1 757
SYNDICAT DES EAUX RHONE PILAT	6	9 076
SYNDICAT DES EAUX DE ROISEY BESSEY PELUSSIN MALLEVAL CHAVANAY	5	8 107
SYNDICAT DES EAUX DE L'ISABLE	5	5 179
SYNDICAT DES EAUX DU GANTET	5	4 297
SYNDICAT DES EAUX DU DORLAY	3	2 806
SYNDICAT DES EAUX DE LA FONTAINE DE L'ORONGE	3	2 646
SYNDICAT DES EAUX DU MOULIN DE JUQUEL	3	2 446
SYNDICAT DES EAUX D'UNIAS CRAINTILLEUX VEAUCHETTE	3	2 308
SYNDICAT DES EAUX DU COTAYET	3	1 969
SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE	3	1 784
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	1 043
SYNDICAT DES EAUX DU DARDANNET	3	644
SYNDICAT DES EAUX DE ST CHAMOND - L'HORME	2	40 884
SYNDICAT DES EAUX DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 565
SYNDICAT DES EAUX DU VAL DE CURRAIZE	2	4 718
SYNDICAT DES EAUX DE CELLIEU CHAGNON	2	2 086
SYNDICAT DES EAUX DE SAINT ANDRE D'APCHON ARCON	2	2 015
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DU SORNIN (*)	2	1 647
SYNDICAT DES EAUX DE BUSSIERES - STE AGATHE EN DONZY	2	1 605
SYNDICAT DES EAUX DU LIGNON	2	1 441
SYNDICAT DES EAUX DE LEIGNEUX ST SIXTE	2	1 035
SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE (*)	1	1 259

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes et les habitants de la Loire

Les communes de CHAVANAY, LEIGNEUX, SAINT-SIXTE, SAINT-JUST-EN-BAS, SAINT-LAURENT-ROCHFORT et PELUSSIN sont alimentées par plusieurs services de distribution.

Le SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE a pris la compétence distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2010.

140 collectivités assurent la compétence de la distribution de l'eau potable : 33 syndicats de communes et 107 communes indépendantes, et desservent les 758 529 habitants ligériens.

En outre le département compte 7 syndicats intercommunaux assurant exclusivement la production d'eau potable (la distribution restant dans ces cas de la compétence des collectivités adhérentes).

Syndicats	Nombre de communes adhérentes	Population concernée
SYNDICAT DE PRODUCTION DU CANTON DE PELUSSIN	13	15 121
SYMPAE (SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU) (*)	9	6 419
SYNDICAT DES EAUX DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER	8	35 833
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BONSON	8	32 961
SYNDICAT DE PRODUCTION DU FOREZ SUD (SI.PRO.FORS)	7	33 032
SYNDICAT DES EAUX DES BARRAGES	4	31 884
SYNDICAT DES EAUX DE COTATAY-ONDENON	2	21 084

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes et les habitants de la Loire

Par ailleurs, le SMIF (Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez) assure une production d'eau potable auprès de la commune de SAVIGNEUX à partir de la station du Pleuvev et fournit de l'eau brute à la commune de FEURS pour la production d'eau potable.

En 2010, le Syndicat mixte des eaux du BONSON a révisé son périmètre intégrant les communes de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ et le Syndicat des Eaux d'UNIAS-CRAINTILLEUX-VEAUCHETTE.

La carte figurant page suivante présente la situation de l'ensemble des syndicats et communes qui assurent la compétence de la production et de la distribution d'eau potable sur le département.

A NOTER

La France compte 26 régions, 102 départements, 36 683 communes et environ 35000 services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Malgré le développement de l'intercommunalité, les services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif relèvent d'une organisation très morcelée.

Cet émiettement des acteurs constitue une originalité en Europe : l'Italie compte 80 services et les Pays-Bas une vingtaine.

En France, l'organisation de l'alimentation en eau potable de 74,5 % des communes (69,4% de la population) relève d'une structure intercommunale.

Dans la Loire cette proportion s'établit à 69 % (39 % de la population ligérienne)



STRUCTURES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Situation au 1/09/2010

SYNDICATS DE DISTRIBUTION

- 1 - SYNDICAT DES EAUX DE LA TEYSSONNE
- 2 - SYNDICAT DES EAUX DE POUILLY SOUS CHARLIEU
- 3 - SIE VALLEE DU SORNIN
- 4 - SYNDICAT ROANNAISE DE L'EAU
- 5 - SIE RHONE LOIRE NORD
- 6 - SYNDICAT DES EAUX DE SAINT ANDRE D'APCHON ARCON
- 7 - SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE
- 8 - SYNDICAT DES EAUX DE LISABLE
- 9 - SYNDICAT DES EAUX DE LA VETRE
- 10 - SYNDICAT DES EAUX DE LA BOMBARDE
- 11 - SYNDICAT DES EAUX DU GANTET
- 12 - SYNDICAT DES EAUX DE BUSSIERES STE AGATHE EN DONZY
- 13 - SYNDICAT DES EAUX DU DARDANNET
- 14 - SYNDICAT DES EAUX DE LEIGNEUX ST SIXTE
- 15 - SYNDICAT DES EAUX DU LIGNON
- 16 - SIE MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER
- 17 - SYNDICAT DES EAUX DE GRIMARD ET MONTVADAN
- 18 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX
- 19 - SYNDICAT DES EAUX DE CHAZELLES VIRICELLES
- 20 - SYNDICAT DES EAUX DU COTAYET
- 21 - SYNDICAT DES EAUX DE LA VIDREZONNE
- 22 - SYNDICAT DES EAUX DU VAL DE CURRAIZE
- 23 - SYNDICAT DES EAUX D'UNIAS CRAINTILLEUX VEAUCHETTE
- 24 - SYNDICAT DES EAUX DU MOULIN DE JUQUEL
- 25 - SIE DE LA CITRE A LA MARE
- 26 - SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ
- 27 - SYNDICAT DES EAUX SAINT-CHAMOND L'HORME
- 28 - SYNDICAT DES EAUX DE CELLIEU CHAGNON
- 29 - SYNDICAT DES EAUX DU DORLAY
- 30 - SYNDICAT DES EAUX RHONE PILAT
- 31 - SIE ROISEY BESSEY PELUSSIEUX MALLEVAL CHAVANAY
- 32 - SYNDICAT DES EAUX DE LA FONTAINE DE L'ORONGE
- 33 - SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE

— Limite des EPCI de distribution

SYNDICATS DE PRODUCTION

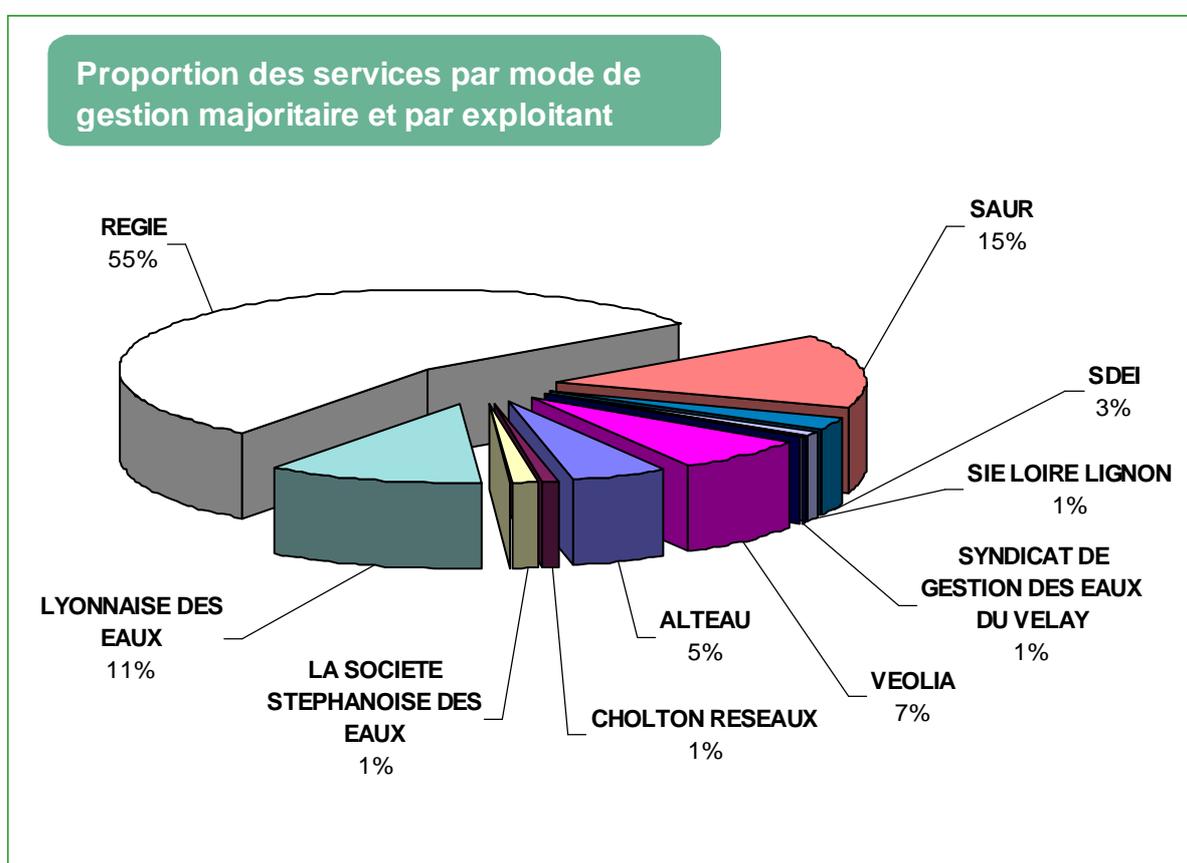
- A - SI DU BONSON
- E - SIE COTAYAT ONDENON
- B - SI.PRO.FORS
- F - SI DES BARRAGES
- C - SI DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER
- G - SYMPAE
- D - SI DE PRODUCTION DU CANTON DE PELUSSIEUX

b - Mode de gestion

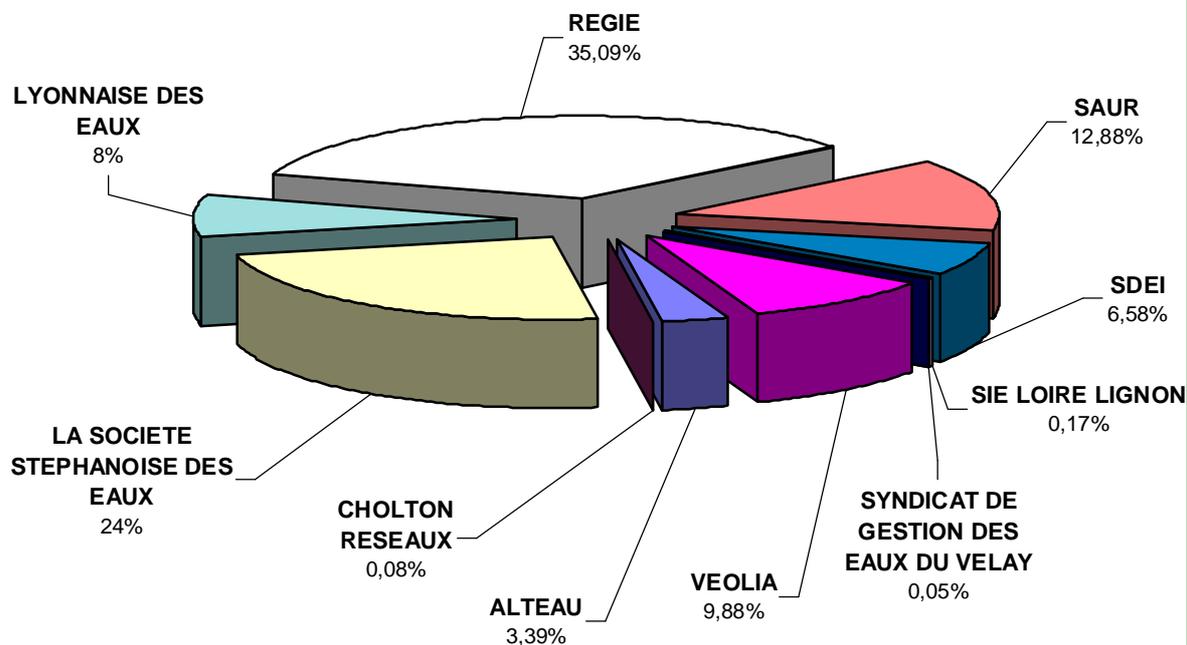
Parmi les 140 services de distribution d'eau potable, une majorité (55 %) est exploitée en régie : 10 syndicats et 67 communes indépendantes mais ils ne concernent que 35 % de la population. Cette proportion est supérieure à la situation nationale, pour laquelle 29,5 % de la population est alimentée par un service en régie, et 70,5% par un service délégué ou mixte (IFEN 2008).

Les 63 collectivités restantes, 23 syndicats et 40 communes, ont donc choisi de confier la gestion de leur service de distribution d'eau potable à une société privée ou publique, en délégation ou en prestation de service.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de services de distribution d'eau, d'une part, et selon les populations d'autre part, est la suivante :



Population desservie par mode de gestion et par exploitant



Le nombre et l'importance des services alimentés par mode d'exploitation, et par exploitant, sont donc les suivants :

Gestionnaires	Nombre de services exploités	Population desservie	Nombre de communes concernées
REGIE	77	263 228	113
SAUR	21	100 630	103
LYONNAISE DES EAUX	16	62 006	19
VEOLIA	10	74 969	23
ALTEAU	7	25 699	8
SDEI	4	49 935	56
STEPHANOISE DES EAUX	2	179 801	2
CHOLTON RESEAUX	1	623	1
SYNDICAT LOIRE LIGNON	1	1 259	1
SYNDICAT DE GESTION DU VELAY	1	379	1

A NOTER

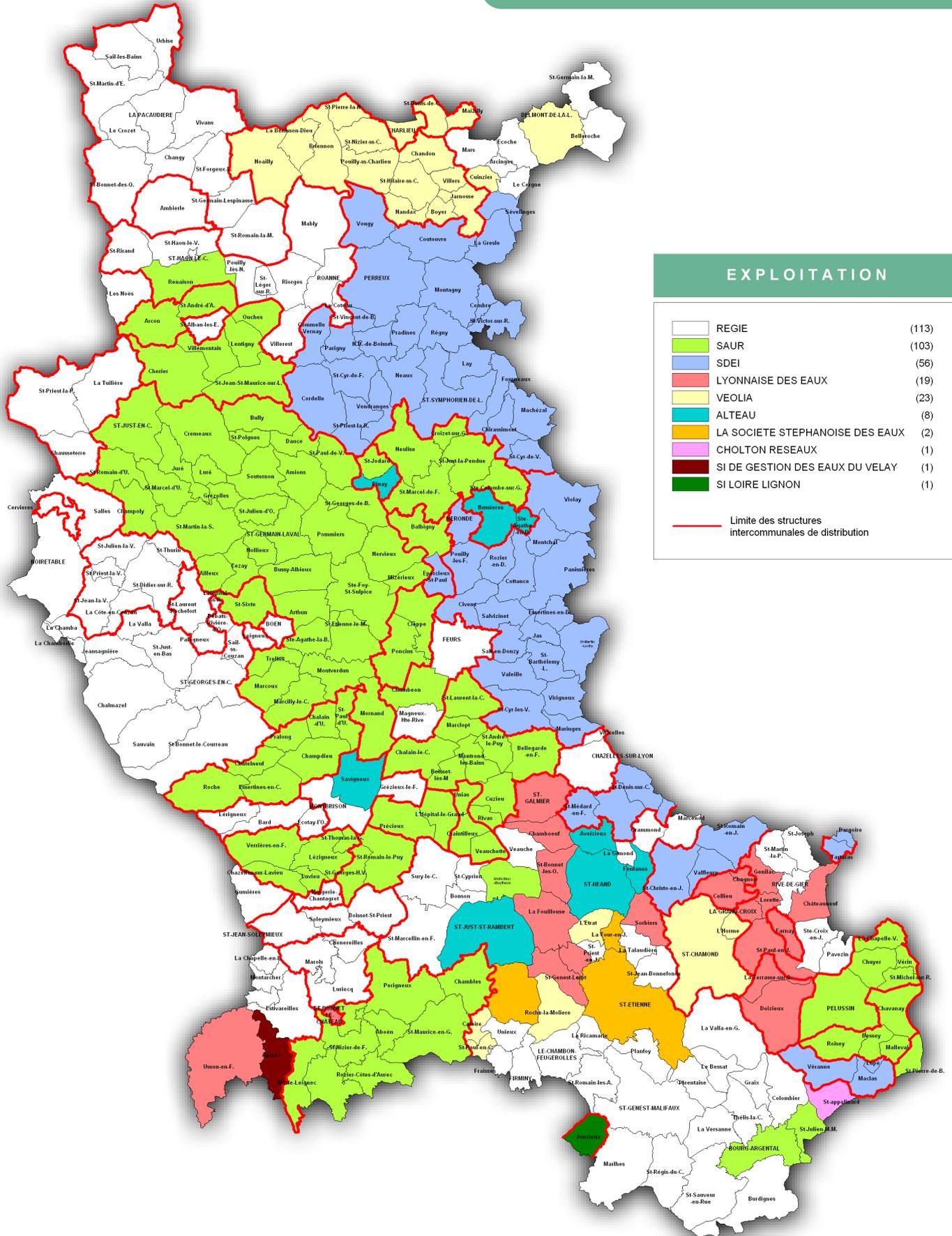
En France, 47,5 % des communes (représentant 29,5 % de la population) sont alimentées en eau potable par un service exploité en régie.

Dans le département de la Loire, 65 % des communes soit 55% des services (35,1 % de la population) relèvent d'un service d'eau potable exploité en régie.



EXPLOITATION DES SERVICES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Situation au 1/09/2010



2) - Service de l'assainissement collectif

a - Regroupements intercommunaux

L'intercommunalité est beaucoup moins développée pour l'assainissement que pour l'eau potable.

Le département compte seulement 5 syndicats intercommunaux d'assainissement collectif ayant les compétences globales de collecte et d'épuration des eaux usées.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population concernée
SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ROANNAISE DE L'EAU	16	80 780
SYNDICAT DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 565
SYNDICAT DU VAL D'ANZIEUX ET PLANCIEUX	5	10 360
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	1 043
SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE	3	1 784
Total	29	99 532

9 communes ne disposent d'aucun système d'assainissement collectif (deux au moins de ces communes ont un projet en ce sens).

295 collectivités assurent donc la compétence de collecte des eaux usées : 5 syndicats intercommunaux et 290 communes indépendantes (293 communes étaient indépendantes en 2009, la commune de BOISSET LES MONTROND a adhéré au SIVAP et les communes de MAROLS, CHENERELLES et LURIECQ ont adhéré au SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE, la commune d'ARCINGES a mis en place son service en 2010).

En outre le département compte 7 syndicats dont la compétence est l'épuration des effluents, 5 de ces syndicats assurent aussi le transfert des effluents :

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population concernée
SYNDICAT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER (*)	13	48 171
SYNDICAT DU MONTBRISONNAIS POUR L'ENVIRONNEMENT	6	22 978
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'ONDAINE (*)	5	51 609
SYNDICAT MIXTE DU BONSON	2	7 918
SYNDICAT DES TROIS PONTS	3	28 340
SYNDICAT RHONE GIER – SIASSAR (*)	3	4 275
SYNDICAT DU MONTFERRAND	2	4 718
Total	34	168 009

(*) Communes et population de la Loire seulement

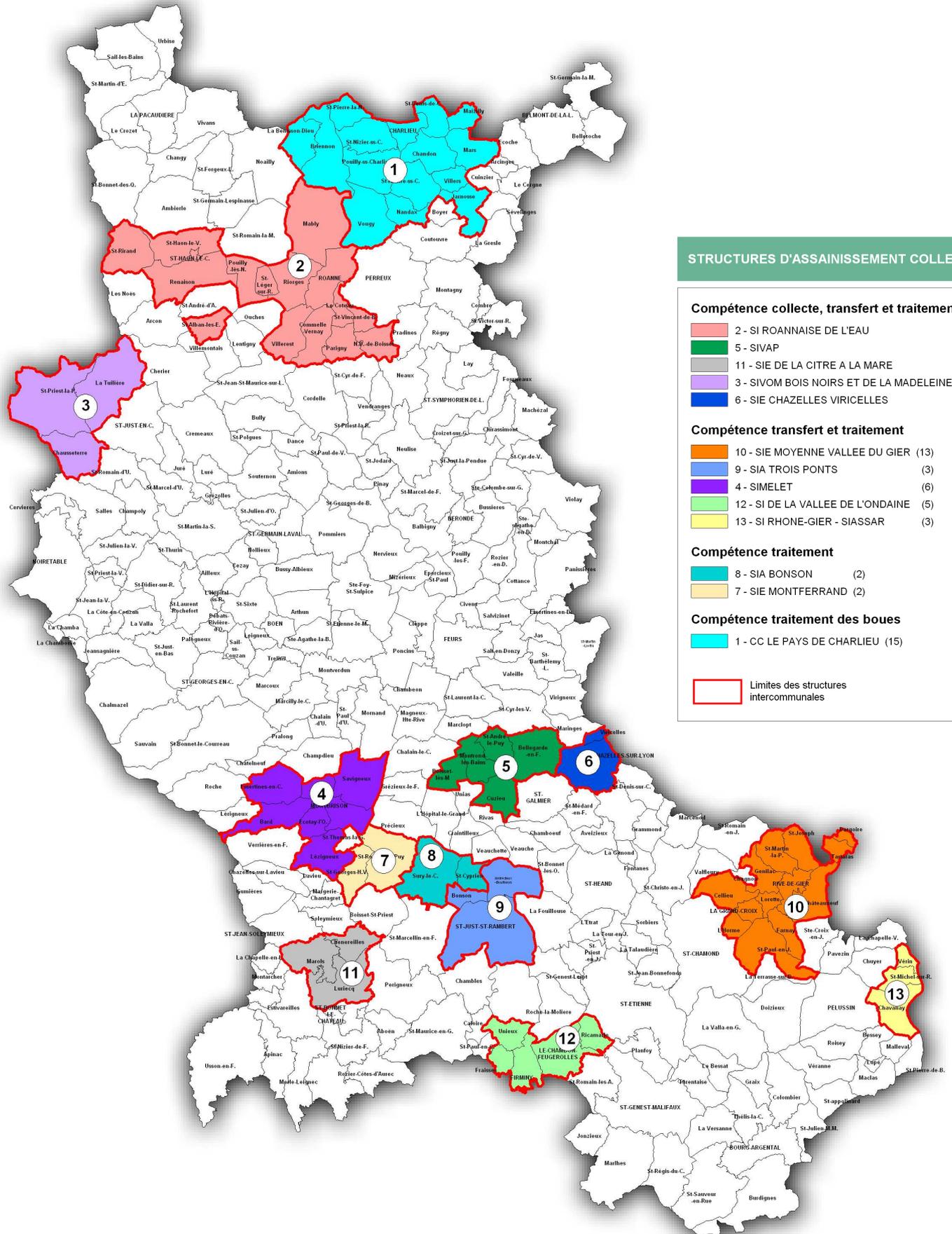
Par ailleurs la communauté de communes du PAYS DE CHARLIEU détient la compétence traitement des boues.

268 collectivités assurent la compétence d'épuration des eaux usées : 12 syndicats intercommunaux et 256 communes.

Au total on dénombre sur le département 270 services distincts (2 communes disposent de 2 services d'assainissement différents sur leur territoire).

STRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Situation au 1/09/2010



STRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Compétence collecte, transfert et traitement

- 2 - SI ROANNAISE DE L'EAU (16)
- 5 - SIVAP (5)
- 11 - SIE DE LA CITRE A LA MARE (3)
- 3 - SIVOM BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE (3)
- 6 - SIE CHAZELLES VIRICELLES (2)

Compétence transfert et traitement

- 10 - SIE MOYENNE VALLEE DU GIER (13)
- 9 - SIA TROIS PONTS (3)
- 4 - SIMELET (6)
- 12 - SIE DE LA VALLEE DE L'ONDAINE (5)
- 13 - SIE RHONE-GIER - SIASSAR (3)

Compétence traitement

- 8 - SIA BONSON (2)
- 7 - SIE MONTFERRAND (2)

Compétence traitement des boues

- 1 - CC LE PAYS DE CHARLIEU (15)

Limites des structures intercommunales

b - Mode de gestion

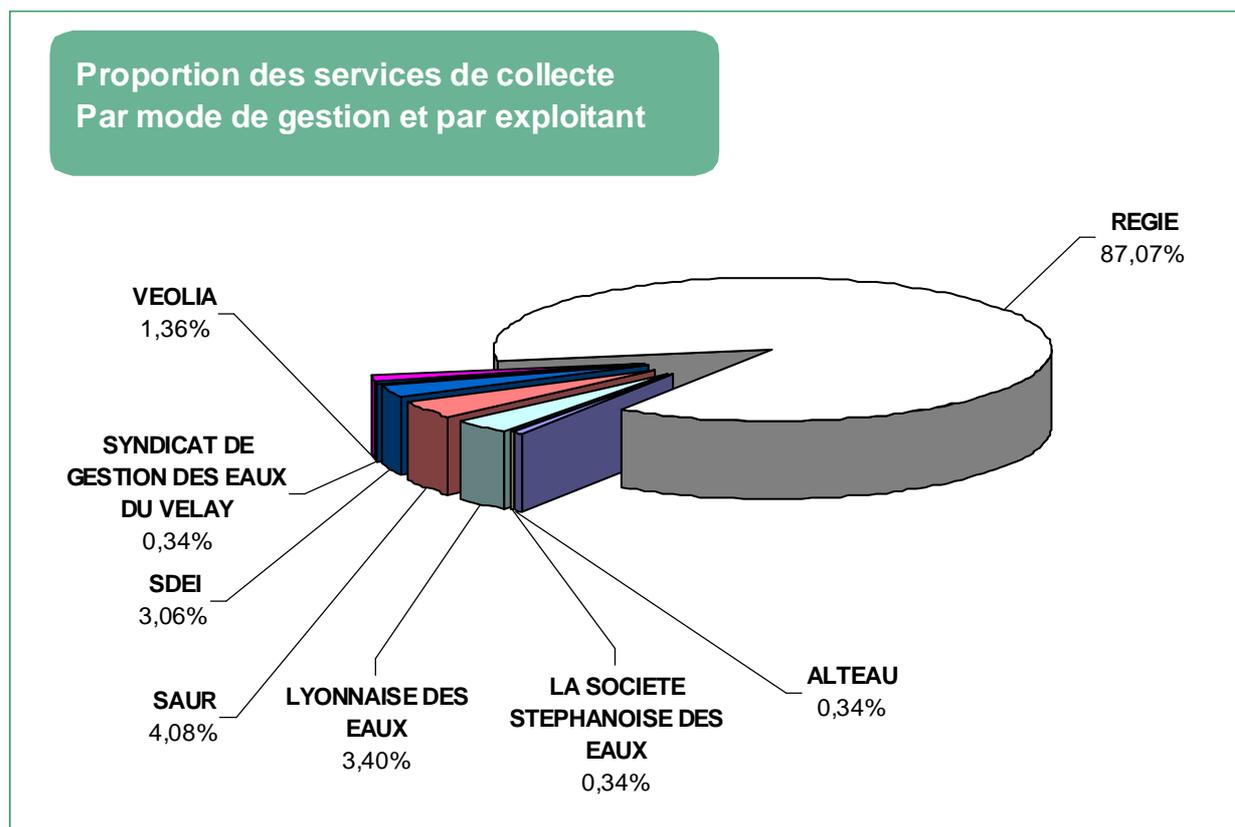
b1) Gestion de la collecte des effluents

Parmi les 295 services de collecte d'assainissement, une très forte majorité (87 %) est exploitée en régie : 3 syndicats et 257 communes indépendantes mais ils ne représentent que 58 % de la population.

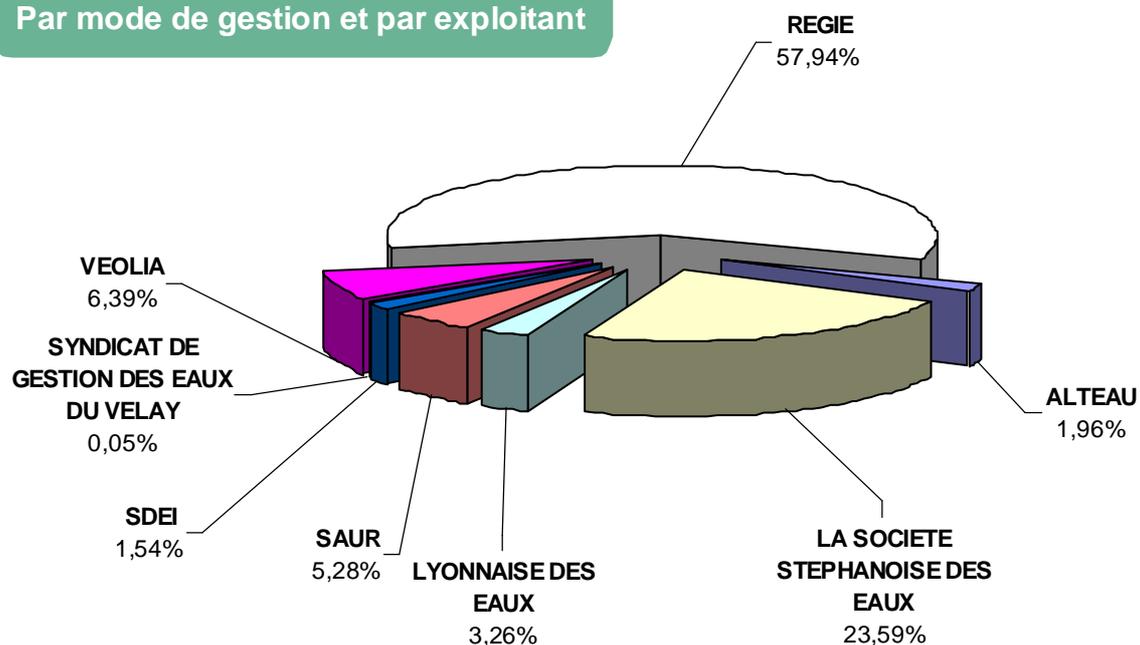
Les 38 collectivités restantes, 1 syndicat et 37 communes ont donc choisi de confier la gestion de leur service de collecte à une société privée ou publique, en délégation ou en prestation de service.

6 sociétés privées et un syndicat intercommunal de gestion assurent l'exploitation déléguée de ces services sur le territoire départemental.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de services de collecte des eaux usées, d'une part, et selon les populations concernées d'autres part, est la suivante :



**Population collectée
Par mode de gestion et par exploitant**



Gestionnaire	Nombre de services exploités	Nombre de communes concernées	Population
REGIE	257	276	438 637
ALTEAU	1	1	14 817
LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	1	1	178 530
LYONNAISE DES EAUX	10	10	24 655
SAUR	12	16	39 937
SDEI	9	9	11 629
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	1	1	379
VEOLIA	4	4	48 335
Total	295	318	756 919

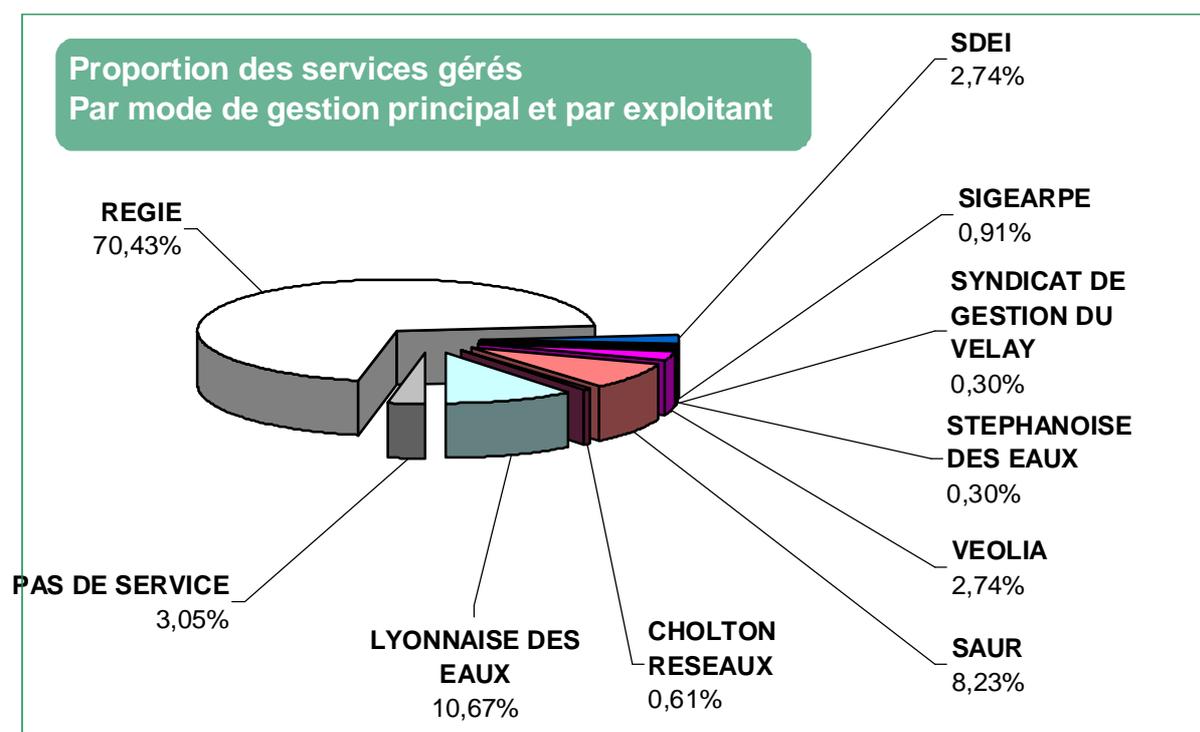
b2) Gestion du traitement des effluents

Sur les 272 services qui assurent la compétence de traitement des eaux usées sur le territoire ligérien, 38 (8 syndicats intercommunaux et 30 communes indépendantes) ont souscrit un contrat avec une société publique ou privée pour la gestion de leur service.

Au total, le traitement des effluents de 85 communes est assuré par une société de droit public ou privée soit 29 % mais correspondant à près de 73 % de la population totale du département compte tenu de l'importance du service stéphanois.

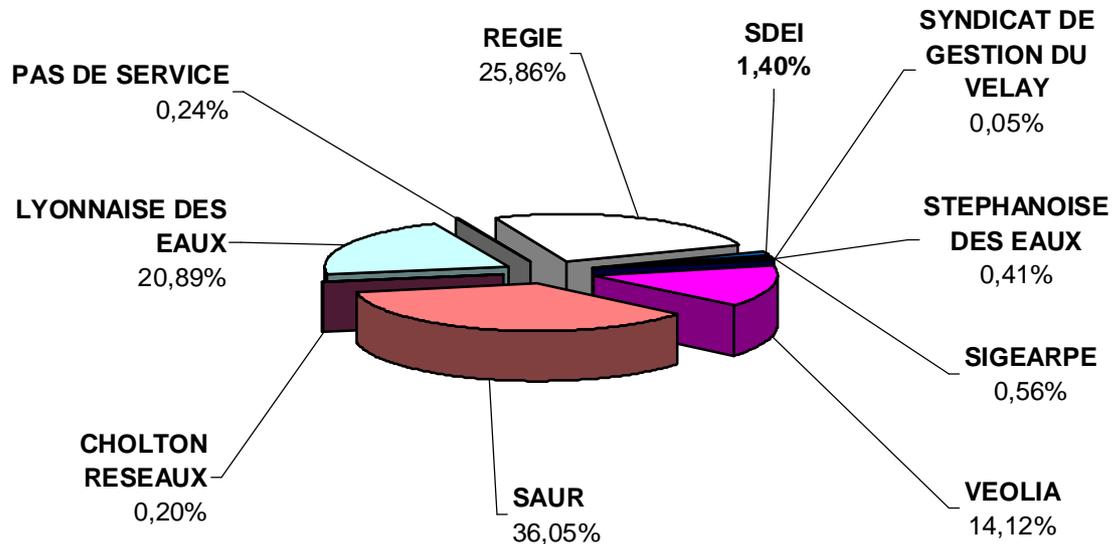
6 sociétés privées et trois syndicats intercommunaux de gestion assurent l'exploitation déléguée des services du territoire départemental.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de communes d'une part et selon les populations concernées d'autre part est la suivante :



NB : Toutes les collectivités détenant la compétence épuration ne l'assurent pas intégralement dans les faits : l'épuration des effluents pouvant être confiée à une collectivité voisine par le biais d'un marché public ou d'une convention. Au sein d'une même commune, plusieurs modes de gestion peuvent co-exister : une station d'épuration importante au bourg faisant l'objet d'une prestation de service alors que d'autres dispositifs épuratoires, moins techniques, situés dans les hameaux, sont exploités en régie. Le mode de gestion de l'unité principale d'épuration est seul pris en compte.

**Proportion de la population des services d'épuration
Par mode de gestion et par exploitant**



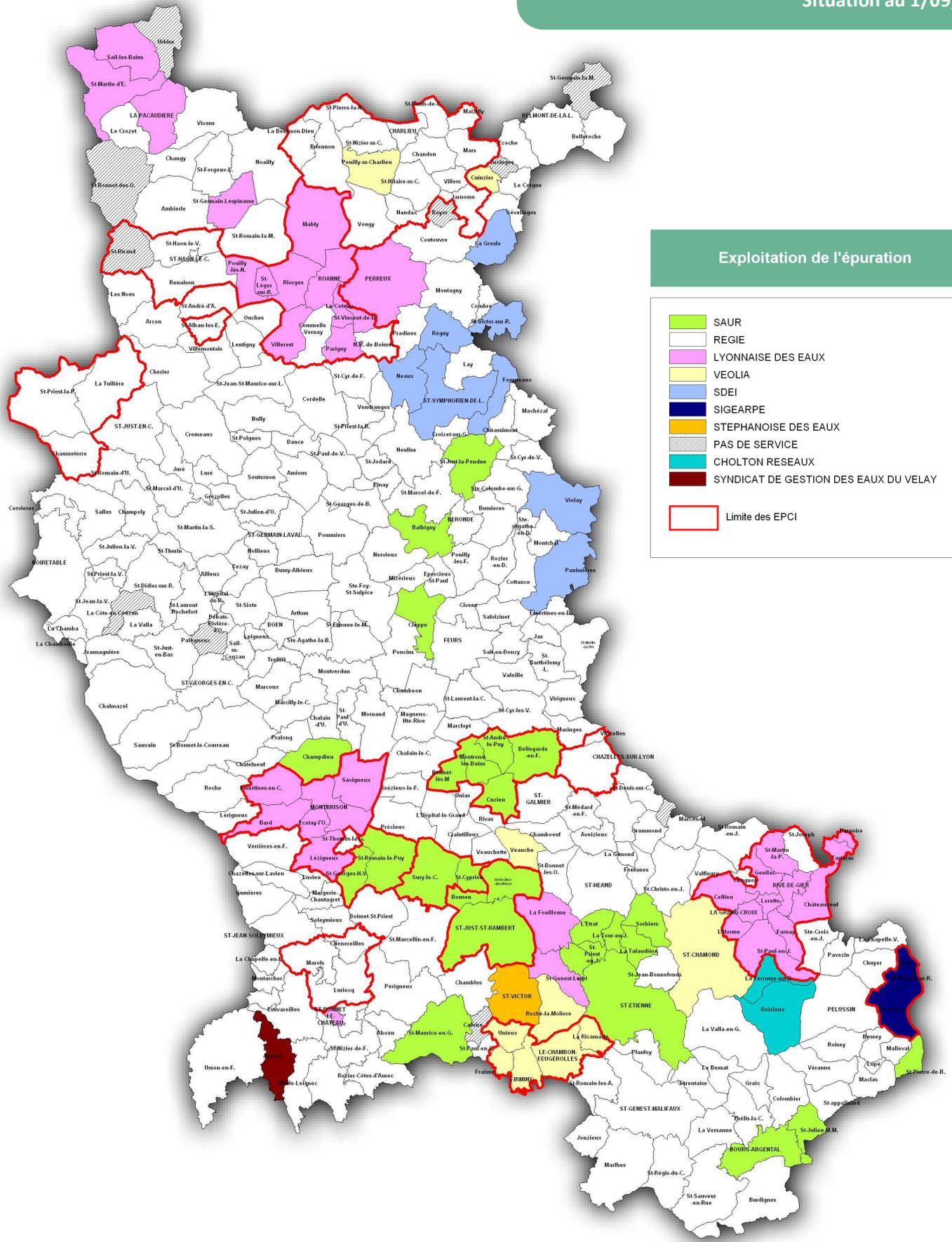
Le nombre et l'importance des services et communes par mode d'exploitation, et par exploitant sont donc les suivants :

Gestionnaire	Nombre de services	Nombre de communes concernées	population
	REGIE	221	232
SAUR	14	27	237 459
LYONNAISE DES EAUX	10	35	158 477
VEOLIA	6	10	109 844
SDEI	8	8	10 608
SIGEARPE	1	3	4 275
STEPHANOISE DES EAUX (St Victor)	1	1	3 100
CHOLTON RESEAUX	1	2	1 529
SYNDICAT DE GESTION DU VELAY	1	1	379
PAS DE SERVICE	10	10	1 792

EXPLOITATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Partie Épuration

Situation au 1/09/2010



Exploitation de l'épuration

- SAUR
- REGIE
- LYONNAISE DES EAUX
- VEOLIA
- SDEI
- SIGEARPE
- STEPHANOISE DES EAUX
- PAS DE SERVICE
- CHOLTON RESEAUX
- SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY
- Limite des EPCI

3) - Service de l'assainissement non collectif

a - Regroupements intercommunaux

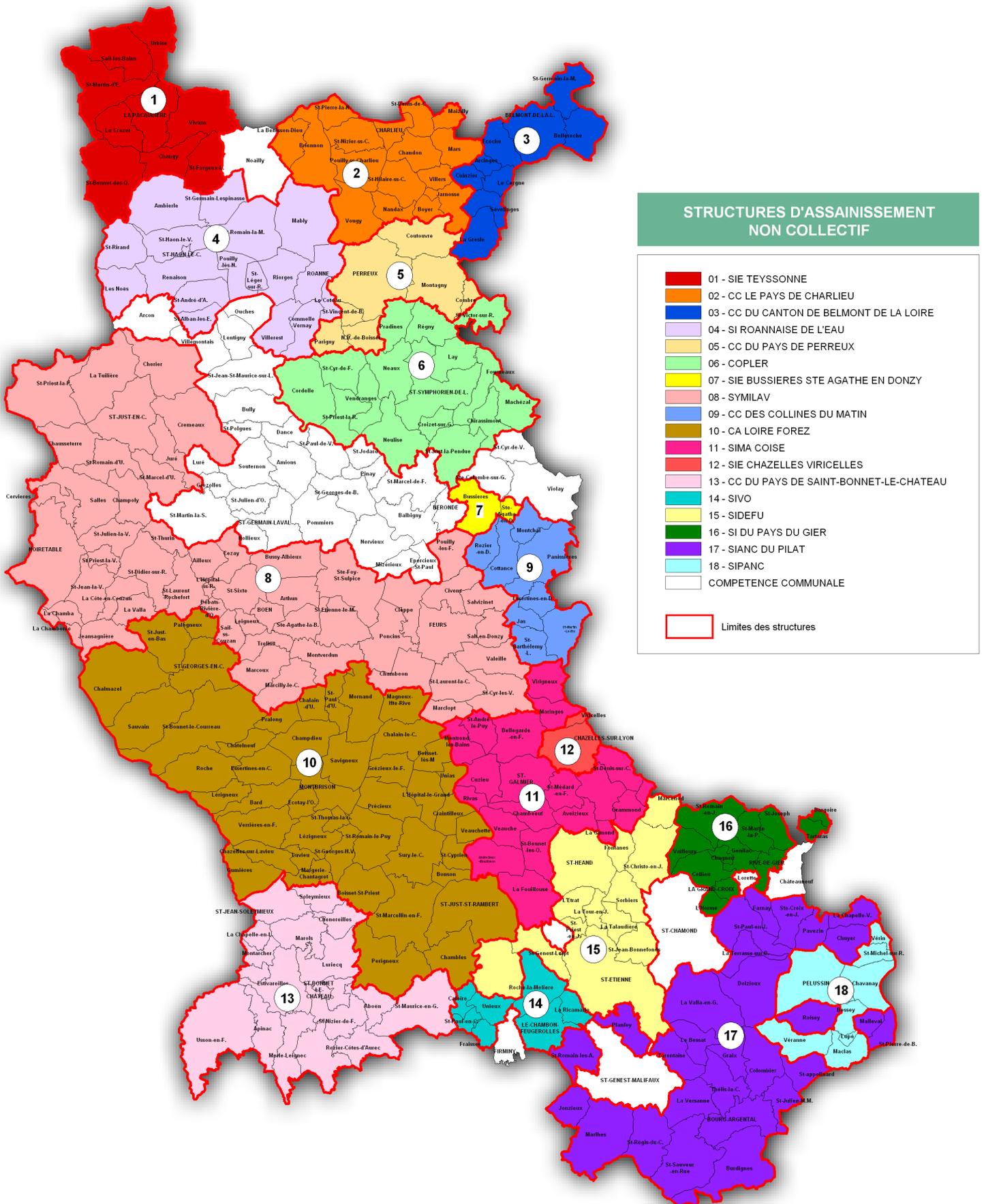
L'intercommunalité est beaucoup plus développée pour l'assainissement non collectif que pour l'eau potable ou pour l'assainissement collectif.

18 structures intercommunales représentant 289 des 327 communes du département ont la compétence relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Service ANC	Nombre de communes adhérentes
SYMILAV Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy	53
CA LOIRE FOREZ Communauté d'Agglomération Loire Forez	45
SIANC DU PILAT (*)	28
SIMA COISE (*) Syndicat Interdépartemental Mixte à la Carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, du Volon et du Furan	20
CC DU PAYS DE SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU Communauté de Communes du Pays de ST BONNET LE CHATEAU	18
SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ROANNAISE DE L'EAU	18
CC LE PAYS DE CHARLIEU Communauté de Communes du Pays de CHARLIEU	16
COPLER Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône	16
SI DU PAYS DU GIER	12
SIDEFU Syndicat des Eaux du Furan	11
CC DU CANTON DE BELMONT DE LA LOIRE Communauté de Communes du Canton de Belmont de la Loire	9
SIE TEYSSONNE	9
CC DES COLLINES DU MATIN Communauté de Communes des Collines du Matin	8
SIPANC Syndicat Intercommunal Pour l'Assainissement Non Collectif du plateau Pélussinois	8
CC DU PAYS DE PERREUX Communauté de Communes du Pays de PERREUX	7
SIVO (*) Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine	7
SIE BUSSIERES STE AGATHE EN DONZY	2
SIE CHAZELLES VIRICELLES	2

(*) Communes de la Loire seulement

STRUCTURES ASSURANT LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



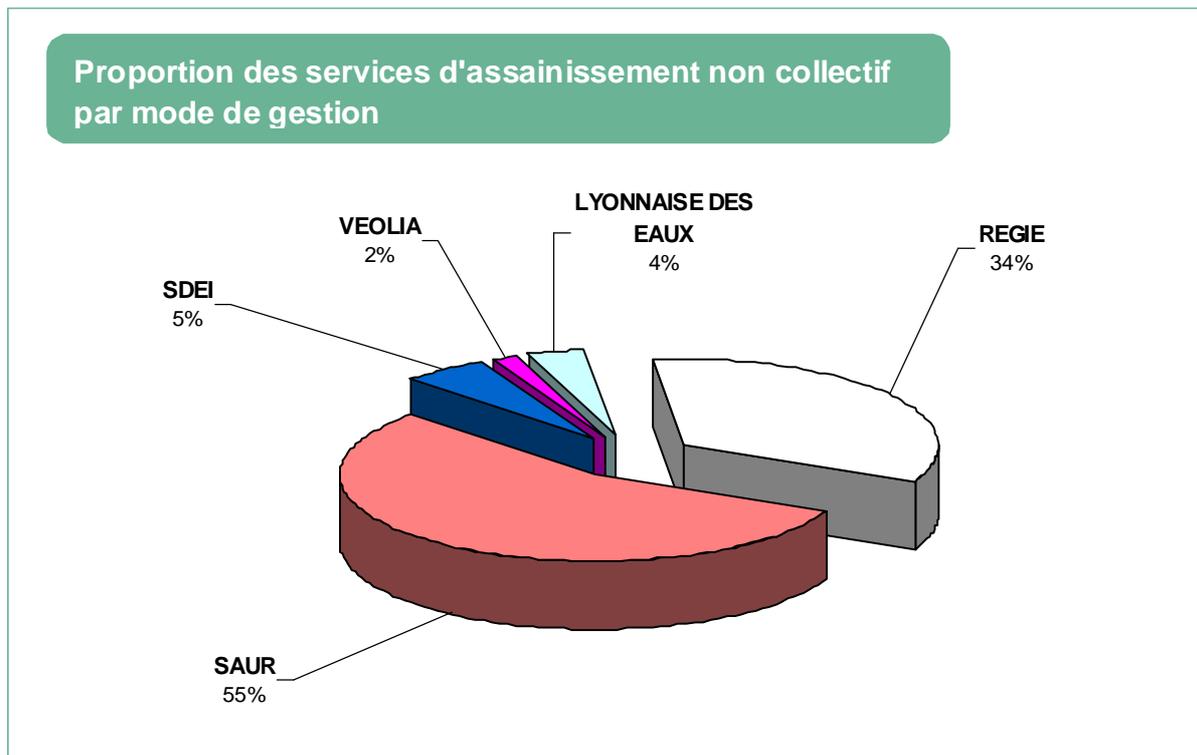
b - Mode de gestion

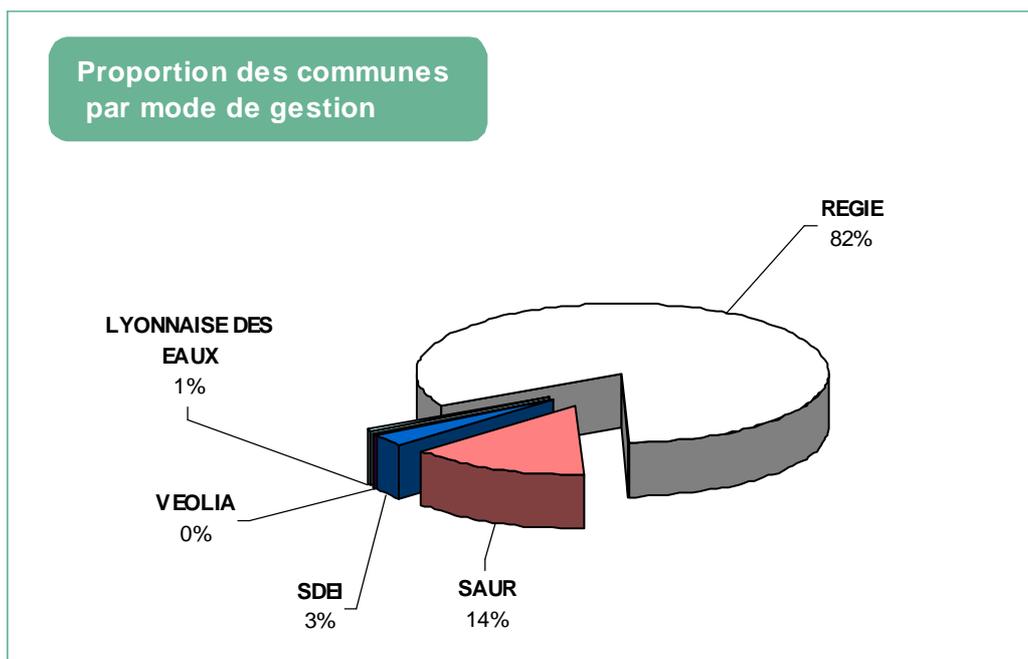
Parmi les 56 services d'assainissement non collectif, une majorité (55,8 %) est exploitée par une entreprise privée (5 structures intercommunales et 19 communes). En revanche, ces services ne représentent que 58 des 327 communes du département.

Les 19 collectivités restantes, (14 structures intercommunales et 5 communes) ont donc choisi de gérer leur service en régie. Ces 19 collectivités représentent 269 des 327 communes ligériennes.

4 sociétés privées assurent le contrôle délégué des services d'assainissement non collectif sur le territoire du département par délégation du service soit par marché de prestation de service.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de services d'une part et selon le nombre de communes d'autre part est le suivant :





L'importance et le nombre de services d'assainissement non collectif par type d'exploitation, et par exploitant sont les suivants :

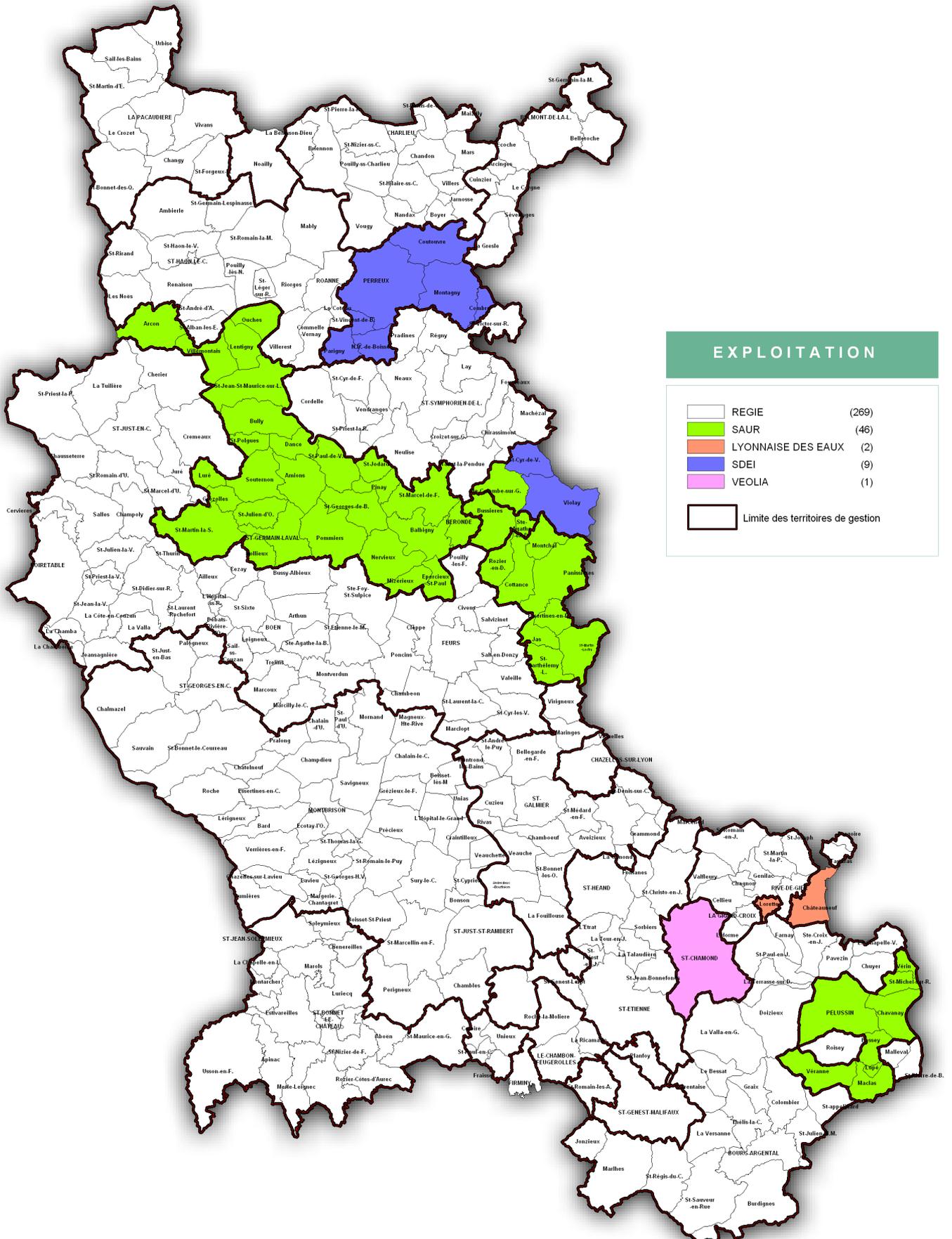
Gestionnaire	Nombre de services exploités	Nombre de communes concernées
REGIE	19	269
SAUR	31	46
LYONNAISE DES EAUX	2	2
SDEI	3	9
VEOLIA	1	1
TOTAL	56	327

c - Avancement de la mise en place des services

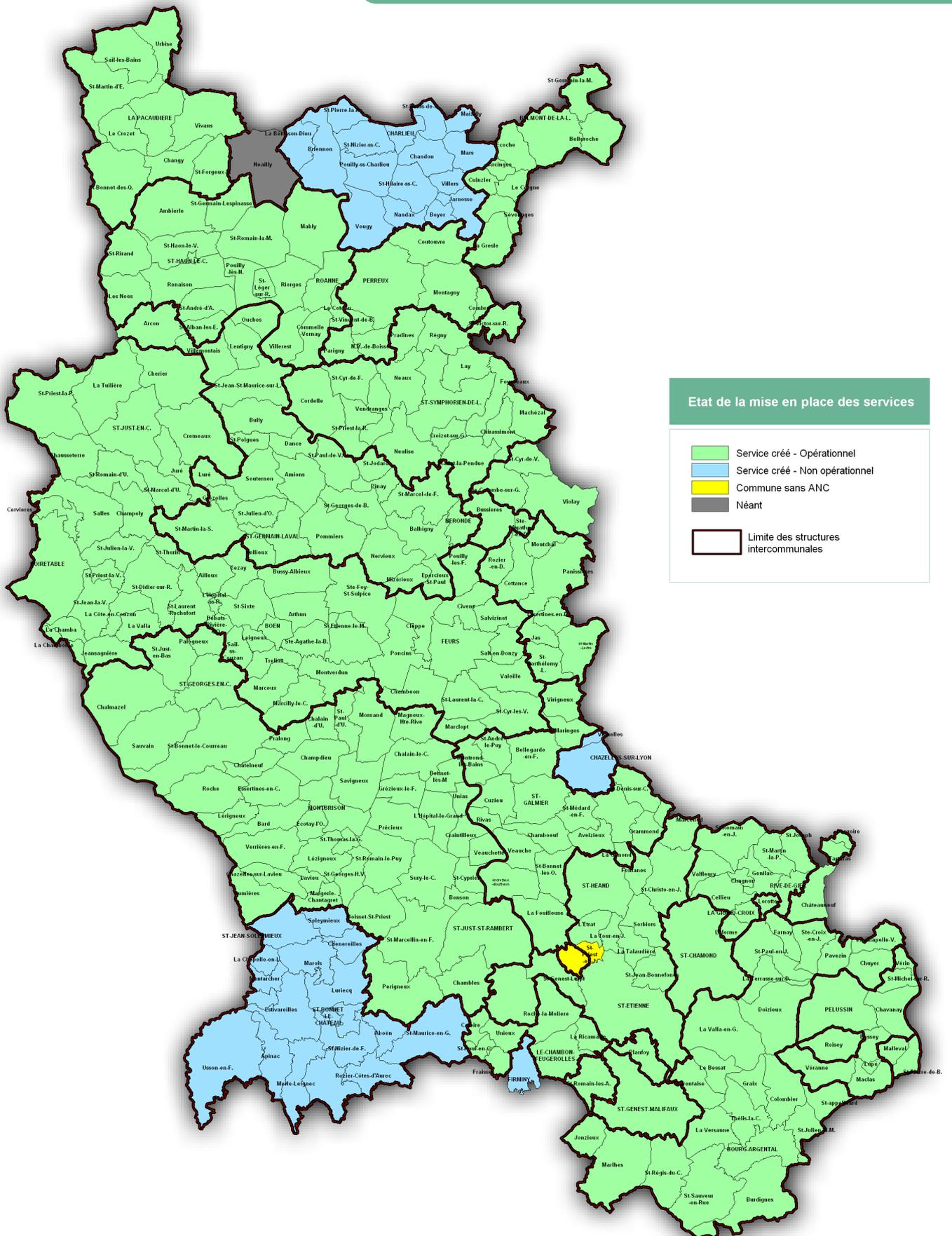
L'article L1331-1-1-I du code de la santé publique affirme que « *les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif* ». Au 31 décembre 2005 et conformément à l'article L 1331-1 du code de la santé publique, les communes devaient avoir mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Or, beaucoup de communes ne s'étaient pas soumises à cette obligation à la date fixée. Même si ce délai est dépassé, les communes qui ne l'ont pas fait doivent toujours mettre en place leur SPANC. La carte de la page 23 présente l'état d'avancement de la mise en place des services sur le département.

Selon l'article L 2224-8 du CGCT, les communes ont l'obligation de contrôler les installations d'ANC des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. Ce contrôle porte soit sur une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit sur un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes fixent la date des contrôles qui doivent être effectués avant le 31 décembre 2012 et la durée entre deux contrôles ne doit pas excéder dix ans (art. L2224-8 III alinéa 2 du CGCT). Sur les services ligériens le laps de temps séparant deux contrôles est variable d'une collectivité à l'autre.

EXPLOITATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



AVANCEMENT DE LA MISE EN PLACE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



II - PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2010

L'étude des coûts facturés aux abonnés par les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le département de la Loire a été réalisée par exploitation des données produites par les rapports Prix et Qualité du Service reçus en préfecture, et par une enquête auprès de l'ensemble des collectivités, menée par le Service Ingénierie et Promotion du Développement Durable (SIPRODD) de la DDT.

Les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués comportent :

- Une part proportionnelle au volume d'eau consommé
- Éventuellement une part fixe (abonnement et location du compteur pour l'eau potable)
- Les redevances (prélèvement et pollution domestique pour les services d'eau potable et modernisation des réseaux de collecte pour les services d'assainissement) reversées à l'Agence de l'Eau.
- La TVA au taux réduit de 5,5% si la collectivité y est assujettie (choix optionnel pour les services d'assainissement et pour les services d'eau potable de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service).

Instaurée par la loi sur l'eau de décembre 2006, la redevance pollution domestique est déterminée par les Agences de l'Eau. Elle est appliquée sur l'assiette de facturation des ventes d'eau (puisque indépendante des conditions d'assainissement) et elle est fixée par zone. Elle devrait aboutir après lissage sur 5 ans à une unicité de la redevance sur un même service de distribution d'eau.

La tarification des services d'alimentation en eau potable présentée dans ce rapport distingue les prix avec et sans redevance pour pollution domestique, qui peuvent différer, dans ce cas, entre les communes appartenant à un même syndicat d'eau potable.

Dans le cas d'un service exploité en régie (avec ou sans l'intervention partielle d'un prestataire), les composantes tarifaires sont perçues intégralement par la collectivité compétente.

Dans le cas d'un service délégué (affermage ou concession) les redevances perçues se répartissent entre la collectivité (financier des installations dans le cas de l'affermage) et le délégataire chargé de l'exploitation et du fonctionnement des divers équipements.

Le présent rapport analyse les différences constatées sur une facture de 120 m³, volume de référence national correspondant à la consommation moyenne d'une famille de 3 ou 4 personnes.

1) - Alimentation en eau potable

a - Prix du service dans le département de la Loire

Les prix pratiqués au 1^{er} janvier 2010 par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire ayant la compétence de l'alimentation en eau potable sont présentés sur les cartes jointes :

Deux cartes sont produites :

- Prix de l'eau (€ TTC/m³) hors redevance pollution domestique
- Prix de l'eau (€ TTC/m³) avec redevance pollution domestique

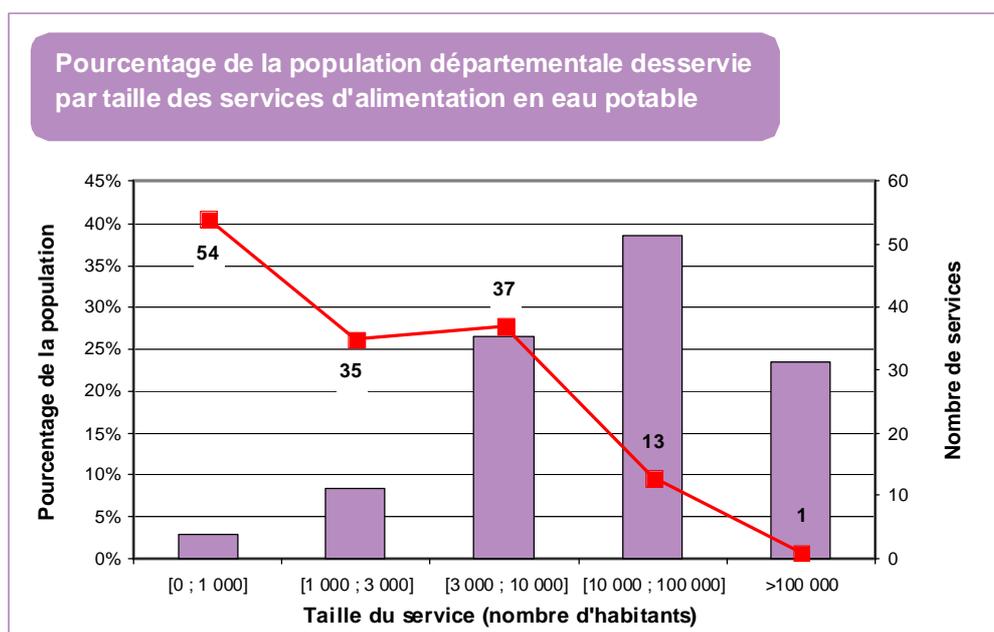
La redevance pollution domestique, prélevée par les Agences de l'Eau sur la facture d'alimentation en eau potable, est calculée sur la base de la pollution théorique produite par chaque commune, ce qui explique les différences de prix pouvant être appliqués à l'intérieur d'une même collectivité distributrice.

Les valeurs extrêmes de tarification départementale divergent fortement :

	Hors redevance pollution domestique	Avec redevance pollution domestique
Coût minimum facturé	0,36 € TTC/m ³	0,50 € TTC/m ³
Coût maximum facturé	4,28 € TTC/m ³	4,47 € TTC/m ³

Du fait de la forte disparité des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structure des services de distribution d'eau, prix moyen départemental, calculé sur la moyenne des prix pratiqués par les 140 collectivités compétentes du département, n'est pas parfaitement représentatif.

En effet, la part de la population départementale desservie par gamme de taille des services s'établit de la façon suivante :



L'analyse statistique montre que :

- Le service de distribution stéphanois dessert près 24% de la population ligérienne
- Les 13 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants représentent plus de 39 % de la population du département
- A l'inverse, les 89 entités distributrices les plus petites (desservant moins de 3 000 habitants) regroupent globalement moins de 11,5 % de la population totale du département.

Pour ces raisons le prix moyen départemental de l'alimentation en eau potable est calculé sous deux formes :

- Prix moyen : moyenne arithmétique des prix pratiqués par les 140 services de distribution (et sur les 327 communes avec la redevance pollution domestique).
- Prix moyen pondéré par la population : prix moyen d'alimentation en eau supporté par les consommateurs.

	Prix moyen		Prix moyen pondéré par la population	
	2009	2010	2009	2010
Hors redevance pollution	1,88 € TTC/m ³	1,95 € TTC/m ³	1,81 € TTC/m ³	1,87 € TTC/m ³
Avec redevance pollution	2,26 € TTC/m ³	2,37 € TTC/m ³	2,07 € TTC/m ³	2,14 € TTC/m ³

NB : Sans le service stéphanois le prix moyen départemental reste identique en revanche le prix moyen pondéré par la population est de 2,27 € TTC/m³.

Par rapport à la situation au 1^{er} janvier 2009, la tarification moyenne par service, hors redevance pollution, a subi une augmentation de 3,7%. Ce prix moyen pondéré par la population n'augmente que de 3,3 %. Cet écart indique que le prix augmente plus fortement sur les services les plus petits.

Le prix moyen par commune avec redevance pollution est en augmentation de 4,8 %. Ce prix moyen pondéré par la population n'augmente que de 3,4 %.

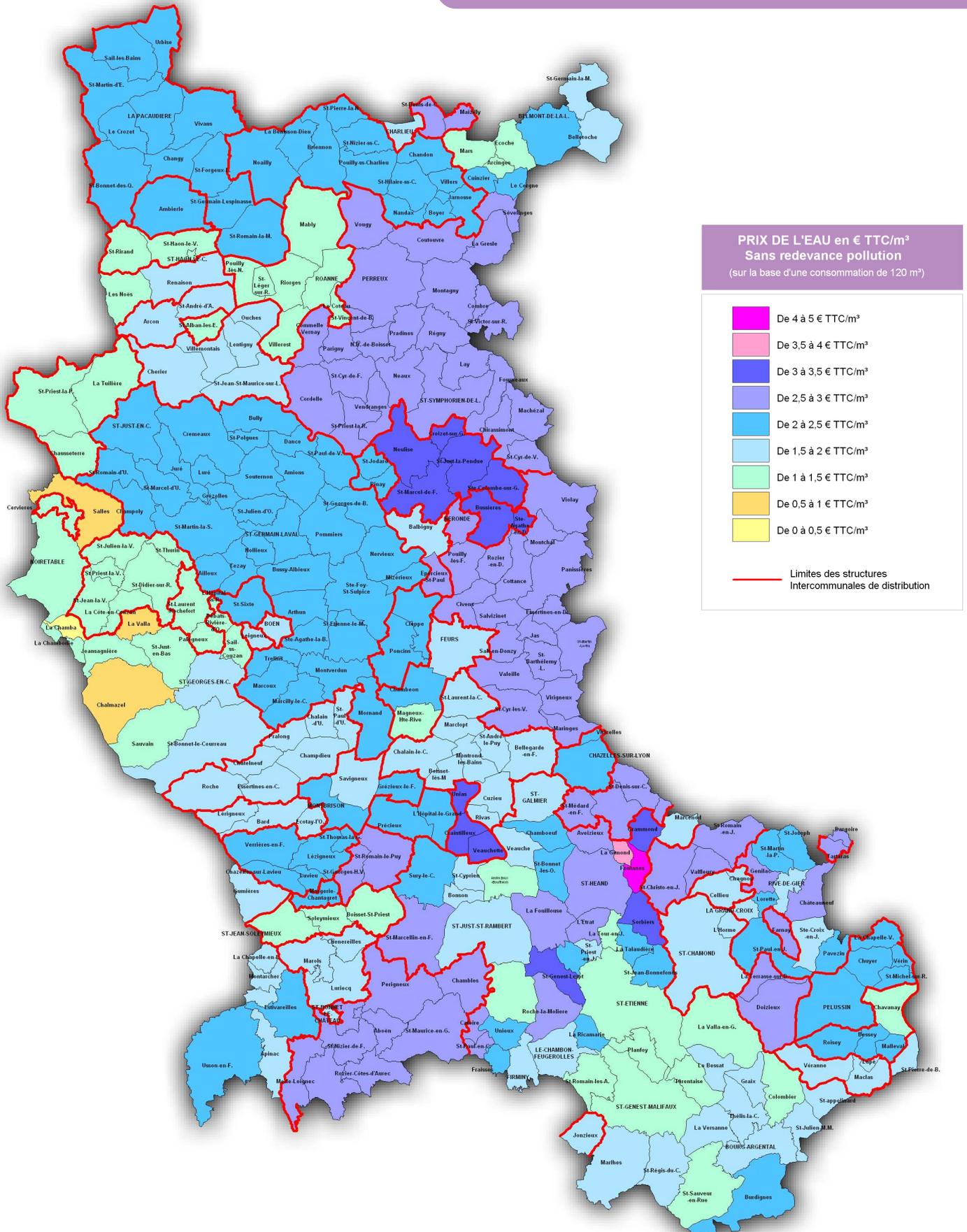
La redevance pollution (instaurée par la loi sur l'eau de décembre 2006) se substitue à la contre valeur pollution depuis le 1^{er} janvier 2008. Son taux est déterminé par chaque agence de bassin dans des limites fixées par la loi. L'augmentation de cette redevance est limitée à 20% par an pour chaque collectivité, tous les services relevant d'un même bassin devant être assujettis à une même redevance à compter du 1^{er} janvier 2012. Les services les plus importants sont déjà assujettis au barème de redevance maximal, alors que les services les plus petits sont soumis à l'augmentation plafonnée. L'écart constaté entre le prix moyen par commune (4,8 %) et le prix moyen pondéré par la population (3,4 %) met en exergue l'augmentation de la redevance sur les plus petits services.

Les cartes présentées pages suivantes détaillent les prix pratiqués sur le département.

PRIX DE L'EAU POTABLE DANS LA LOIRE

Hors redevance pollution

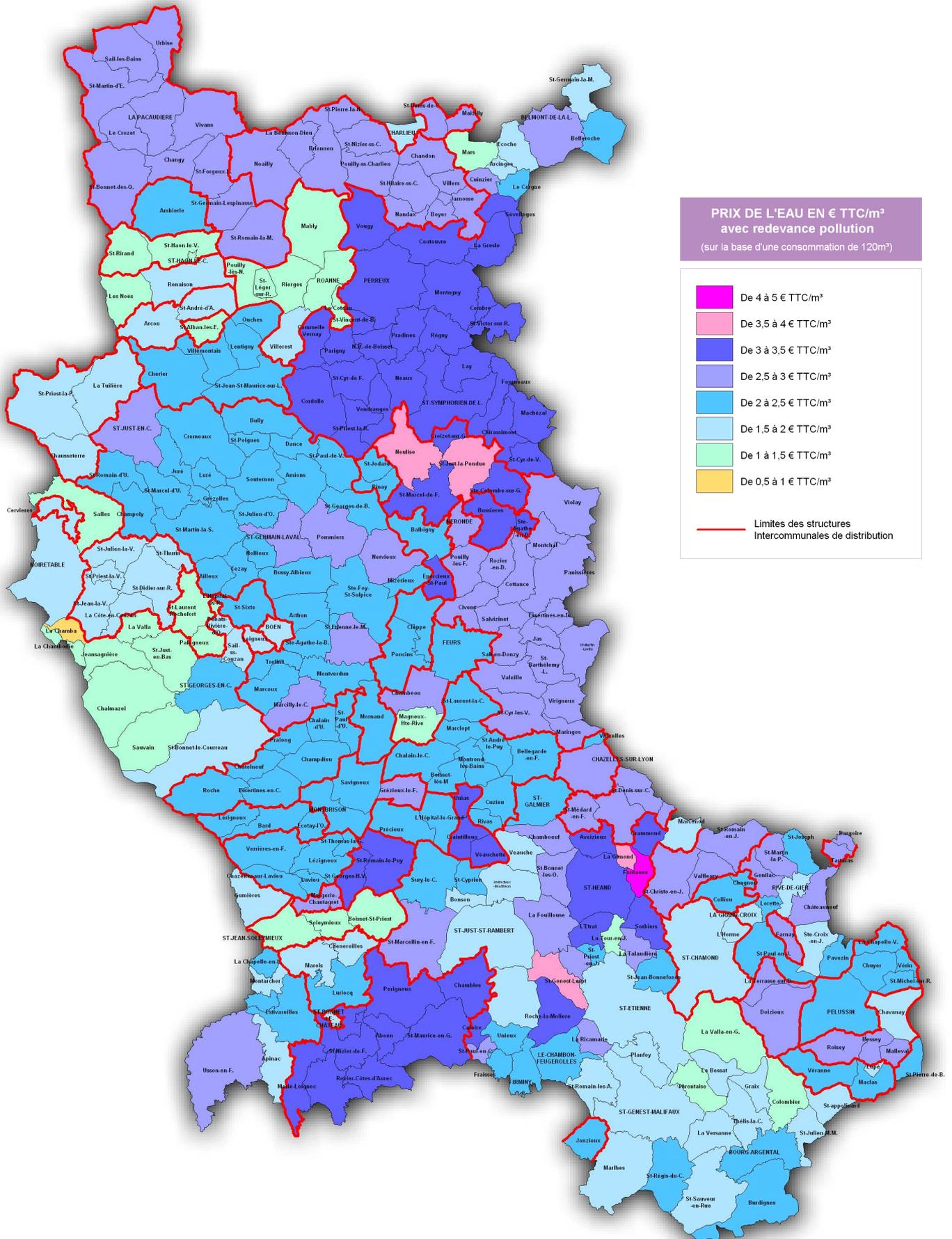
(Au 1^{er} janvier 2010)



PRIX DE L'EAU POTABLE DANS LA LOIRE

Avec redevance pollution

(Au 1^{er} janvier 2010)



b - Références nationales

La seule référence nationale disponible provient d'une enquête publiée par l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) en 2008 sur des références de prix datant de 2006.

Le prix moyen pondéré par la population s'établissait à **1,58 € TTC/m³**.

Ce prix moyen s'établissait à 1,55 € TTC pour la région Rhône-Alpes.

La tarification ligérienne de la distribution d'eau potable est donc assez nettement supérieure aux références nationales et régionales connues.

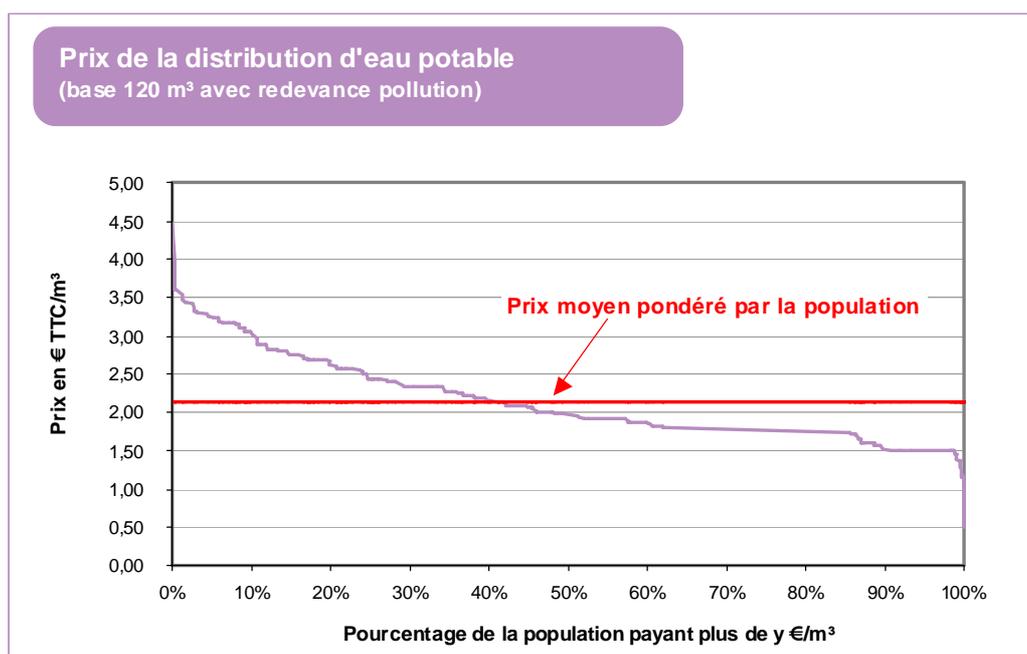
Une des explications à ce constat tient dans la faible disponibilité des eaux souterraines ne nécessitant pas de traitement de potabilisation poussés, dans le département (cf. partie III de ce rapport), ce qui confirme la distinction des tarifs pratiqués dans la Loire :

	Prix moyen Hors redevance pollution		Prix moyen Avec redevance pollution	
	2009	2010	2009	2010
Services alimentés à partir d'une ressource souterraine	1,72 € TTC/m ³	1,80 € TTC/m³	1,89 € TTC/m ³	2,29 € TTC/m³
Services alimentés à partir d'une ressource superficielle	2,16 € TTC/m ³	2,22 € TTC/m³	2,40 € TTC/m ³	2,48 € TTC/m³

L'écart constaté entre les prix moyens par origine de la ressource se réduit. Cet écart devrait continuer à diminuer à l'avenir compte tenu de l'obligation de mettre en place des dispositifs de reminéralisation visant à corriger le caractère agressif des eaux souterraines de la Loire.

c - Répartition des tarifications de l'eau

Les tarifications de la distribution de l'eau potable se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- Plus de 40 % de la population paye plus que le prix moyen départemental (2,14 € TTC/m³)
- 10 % de la population paye moins de 1,50 € TTC/m³
- 10 % de la population paye plus de 3 € TTC/m³
- 60 % de la population paye entre 1,75 et 2,60 € TTC/m³.

d - Influence de la taille de la collectivité sur le prix du service

Il serait attendu que le prix du service diminue avec l'augmentation de la population desservie, du fait de l'accroissement de l'assiette de répartition des charges fixes d'investissement et des charges de fonctionnement.

Ainsi que l'illustre le tableau suivant, cette tendance, observée pour les services supérieurs à 3 000 habitants ne se retrouve pas en deçà de cette taille.

Classe de taille des services	Nombre de services	Population totale concernée	Pourcentage de la population	Prix moyen hors redevance pollution domestique	Prix moyen pondéré hors redevance pollution
[0 ; 1 000]	54	22 492	2,97 %	1,72 € TTC/m ³	1,81 € TTC/m ³
[1 000 ; 3 000]	35	63 382	8,36 %	2,02 € TTC/m ³	2,03 € TTC/m ³
[3 000 ; 10 000]	37	201 386	26,55 %	2,19 € TTC/m ³	2,19 € TTC/m ³
[10 000 ; 100 000]	13	292 739	38,59 %	2,07 € TTC/m ³	1,90 € TTC/m ³
Plus de 100 000	1	178 530	23,54 %	1,43 € TTC/m ³	1,43 € TTC/m ³

En fait, les petites communes et celles qui n'ont pas adhéré à un syndicat intercommunal sont celles qui disposaient de ressources locales facilement mobilisables et ne nécessitant pas de traitement complexe. Elles bénéficient également de coûts d'investissement et de fonctionnement réduits. Elles disposent, en outre, de la faculté d'équilibrer les budgets eau et assainissement par le budget général (Art L2224-2 du CGCT : services d'eau des communes de moins de 3 000 habitants et EPCI ne comptant pas de commune de plus de 3 000 habitants).

Lorsque la taille des collectivités distributrices augmente, on peut estimer que l'accroissement des niveaux et contraintes de service, et de satisfaction des obligations réglementaires (de qualité des eaux mises en distribution...) induisent des charges plus élevées, qui pénalisent le seuil des collectivités moyennes (entre 3 000 et 10 000 habitants) disposant d'une assiette de répartition des charges proportionnellement plus réduite.

Cette situation départementale s'observe de façon similaire au niveau des enquêtes nationales.

e - Incidence du mode d'exploitation sur le prix du service

Les prix moyens, hors redevance pollution, des tarifications des services d'eau potable en fonction du mode d'exploitation sont les suivants :

Exploitation	Prix moyen		Prix moyen pondéré par la population	
	2009	2010	2009	2010
Assurée en régie	1,60 € TTC/m ³	1,68 € TTC/m³	1,63 € TTC/m ³	1,72 € TTC/m³
Confiée à une société privée	2,23 € TTC/m ³	2,28 € TTC/m³	1,90 € TTC/m ³	1,96 € TTC/m³

Les prix moyens des services exploités par les sociétés privées, toutes tailles confondues, sont de 35,7 % plus élevés que ceux des services exploités directement en régie (l'écart sur le prix moyen pondéré par la population est de 13,95 %). L'impact tarifaire d'une exploitation confiée à une société privée est donc plus fort sur les services de petite taille.

Au niveau national, l'enquête IFEN 2008, concluait que le prix moyen des services exploités par une société privée était de 23,5 % supérieur à celui des collectivités exploitées en régie (l'écart était de 29% pour l'enquête IEN 2004).

Le surcoût des services exploités par une société privée est confirmé par la comparaison des tarifications pratiquées par mode de gestion et par taille des services exploités, et amplifié sur les services les plus réduits.

Classe	Exploitation en régie				Exploitation privée			
	Nombre de services	Population concernée	Prix moyen (*)	Prix moyen pondéré (*)	Nombre de services	Population concernée	Prix moyen (*)	Prix moyen pondéré (*)
[0 ; 1 000]	45	17 888	1,56	1,62	9	4 604	2,50	2,55
[1 000 ; 3 000]	11	19 537	1,63	1,63	24	43 845	2,20	2,20
[3 000 ; 10 000]	16	91 662	2,02	2,05	21	109 724	2,31	2,31
[10 000 ; 100 000]	5	137 085	1,71	1,52	8	155 654	2,29	2,23
Plus de 100 000	0	0			1	178 530	1,43	1,43

(*) en € TTC/m³

Cette observation doit être tempérée par le fait que le prix ne constitue qu'un des éléments de comparaison entre ces différents types de gestion, parmi d'autres, qui sont : performances techniques, contraintes, service rendu, renouvellement des équipements, gestion patrimoniale ...

En outre, le recours à une société privée trouve, très fréquemment sa justification dans l'exploitation d'un service complexe, nécessitant un niveau de compétence particulier (usine de potabilisation, ...) alors que l'exploitation en régie concerne, à l'inverse et en général, des services de distribution plus simples (ressources ne nécessitant pas de traitement important, réseaux gravitaires ..).

f - Incidence des regroupements intercommunaux sur le prix du service

Les prix moyens de tarification des services d'eau potable exploités sous compétence communale ou par un établissement de coopération intercommunale sont les suivants :

Compétence	Prix moyen (hors redevance pollution)	Prix moyen pondéré (hors redevance pollution)
Communale	1,89 € TTC/m ³	1,80 € TTC/m ³
Syndicale	2,15 € TTC/m ³	2,00 € TTC/m ³

Une réduction des prix du service de l'eau serait attendue du regroupement des communes en EPCI, du fait d'un effet intégrateur dû à la mutualisation et à l'accroissement de l'assiette de répartition des charges fixes d'investissement et de fonctionnement.

Cette tendance n'est pas observée de façon nette, sans doute contrariée par des niveaux de service et de satisfaction des obligations réglementaires (de qualité des eaux mises en distribution) plus élevés dans les structures intercommunales, générant peut-être aussi des programmes d'investissement plus volontaristes, et donc des charges plus importantes. Par ailleurs, dans les petits services, les charges de personnel ne sont pas toujours intégralement portées au budget de l'eau potable. Enfin, les EPCI n'équilibrent que très rarement leur budget à partir de subventions du budget général.

g - Structures tarifaires

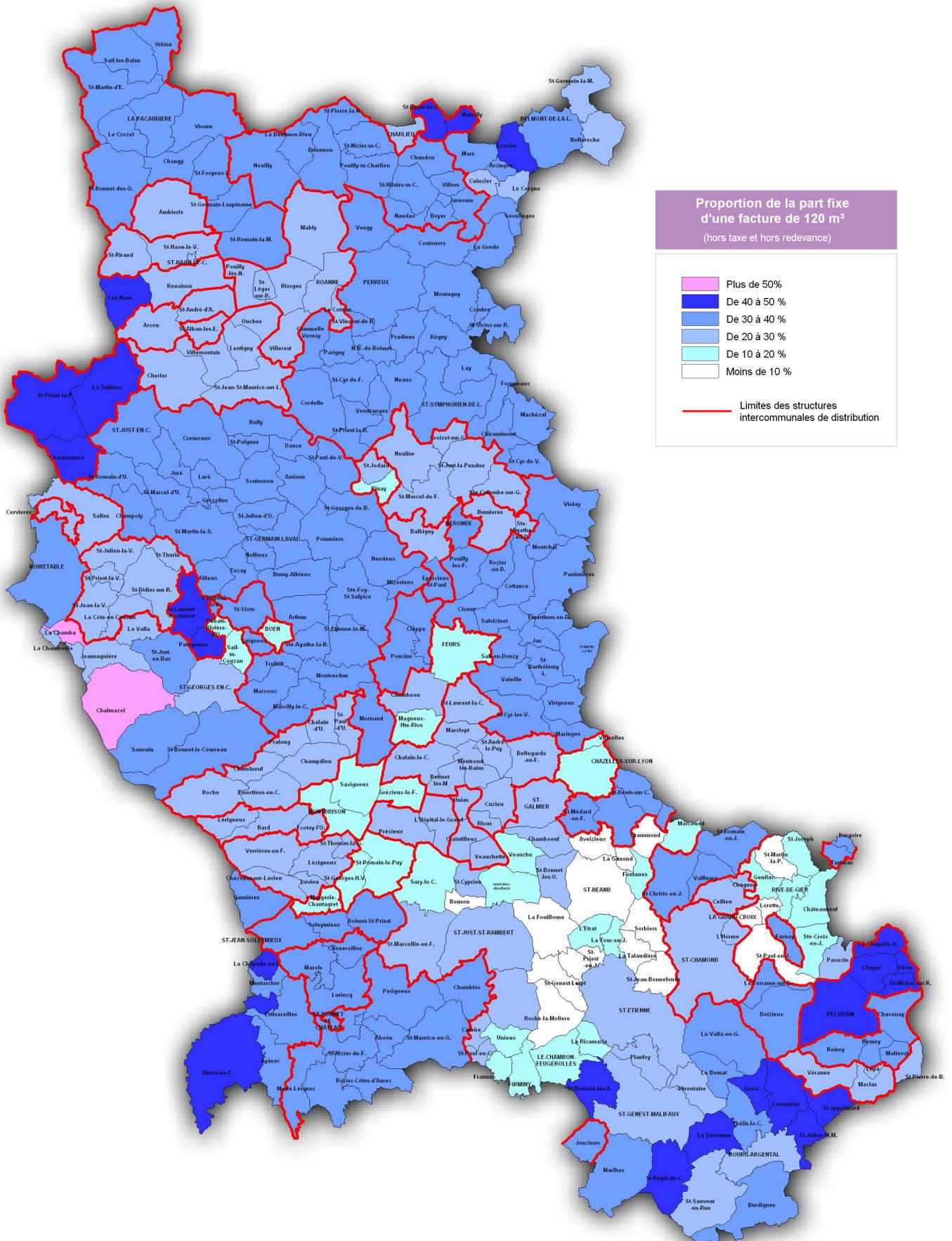
La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2221-12 du CGCT) a instauré une perspective de plafonnement de la part fixe.

Cette disposition rentre en vigueur progressivement de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Échéance 21/09/2009	Échéance 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50% de sa population en communes rurales	50 %	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50% de sa population en communes rurales	40 %	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées	Non concernées

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER et NOIRETABLE. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L 133-11 du code du tourisme (communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTEISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST).

STRUCTURE DE LA TARIFICATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE



2) - Assainissement collectif

a - Prix du service dans le département de la Loire

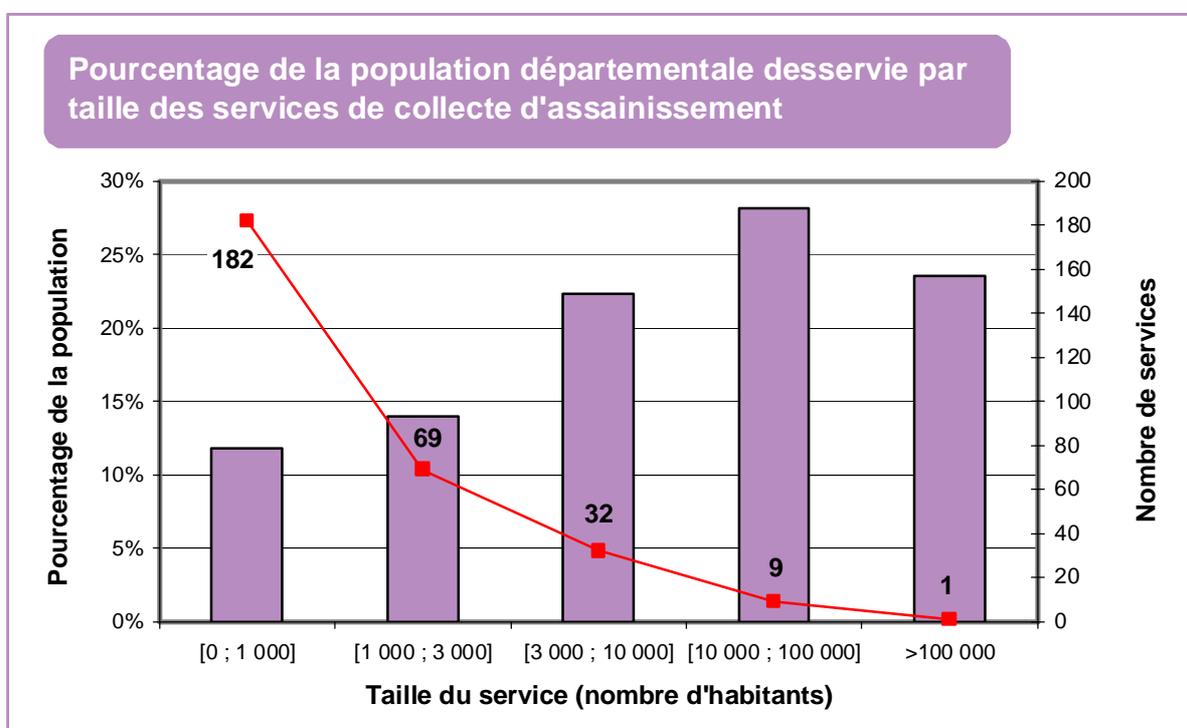
Les prix de l'assainissement collectif pratiqués au 1^{er} janvier 2010 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunales de la Loire sont présentés sur la carte annexée page suivante.

La tarification départementale s'étage entre les valeurs extrêmes suivantes :

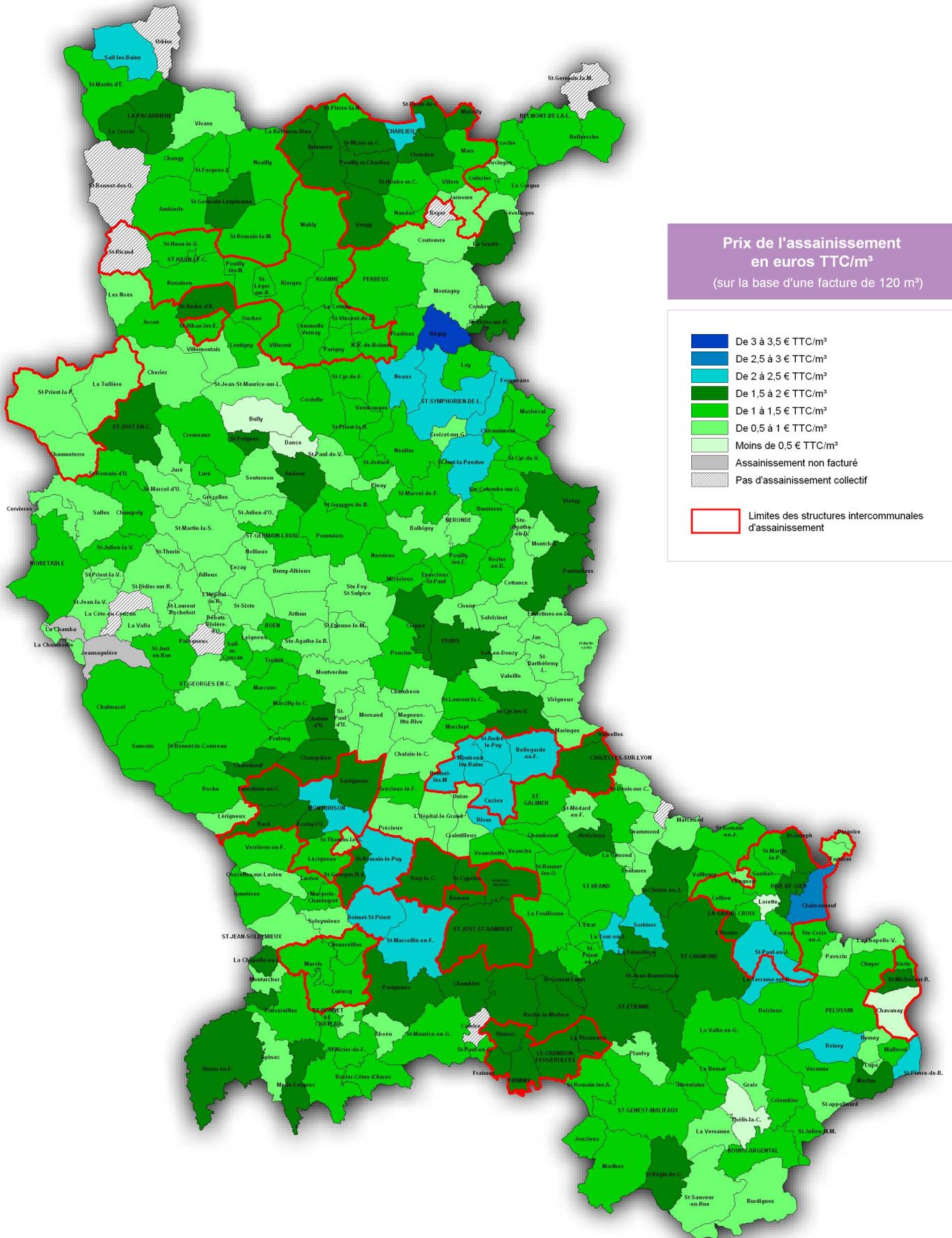
	Tarif y compris redevance modernisation des réseaux de collecte
Coût minimum facturé	0,36 € TTC/m ³
Coût maximum facturé	3,35 € TTC /m ³

Du fait des très fortes disparités des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structure des services d'assainissement collectif, un prix moyen départemental, calculé sur la moyenne des prix pratiqués par les 293 collectivités compétentes du département facturant leur service et pour lesquelles l'information est disponible (deux communes ne facturent pas leur service d'assainissement collectif auprès de leurs usagers), n'est pas parfaitement représentatif.

En effet, la part de population départementale desservie par fourchette de taille des services se répartit de la façon suivante :



PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LA LOIRE (Au 1^{er} janvier 2010)



L'analyse statistique montre que :

- Le service de collecte stéphanois dessert près de 25 % de la population ligérienne
- Les 9 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants représentent 28 % de la population du département
- A l'inverse les 251 entités les plus petites (desservant moins de 3 000 habitants) regroupent globalement moins de 27 % de la population du département

Pour ces raisons le prix moyen départemental de l'assainissement collectif, des 293 collectivités facturant leur service est calculé sous deux formes :

- Prix moyen : moyenne arithmétique des prix pratiqués par les services de collecte d'assainissement.
- Prix moyen pondéré par la population : prix moyen du service d'assainissement supporté par les usagers.

	Prix moyen		Prix moyen Pondéré par la population	
	2009	2010	2009	2010
Facture de 120 m ³	1,17 €TTC/m ³	1,26 € TTC/m ³	1,47 € TTC/m ³	1,57 € TTC/m ³

NB : Sans prendre en compte le service stéphanois le prix moyen départemental est légèrement inférieur : 1,25 € TTC/m³. Le prix moyen pondéré par la population est de 1,52 € TTC/m³.

Le prix moyen est en augmentation d'environ 7 % environ par rapport à celui du 1/01/2009.

b - Références nationales

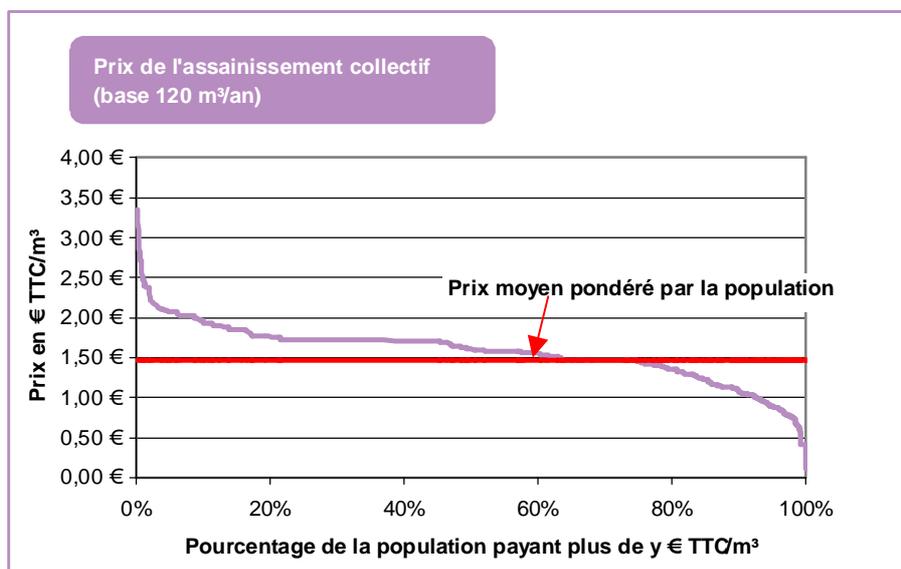
En référence, le prix moyen national de l'assainissement collectif (source enquête BIPE/IFEN 2008 sur références 2006) s'établit à :

Prix moyen pondéré par la population : 1,81 € TTC/m³

Le niveau de tarification ligérienne de l'assainissement est donc inférieur aux références nationales, mais supérieur à la moyenne de la tarification sur la région Rhône-Alpes, qui s'établissait à 1,49 € TTC/m³ (IFEN 2008).

c - Répartition des tarifications de l'assainissement

Les tarifications se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- 10 % de la population paye moins de 1,07 € TTC/m³
- 63 % de la population paye plus que le prix moyen pondéré
- 60% de la population paye entre 1,36 et 1,75 € TTC/m³
- 5% paye plus de 3,24 € TTC/m³

d - Influence de la taille de la collectivité sur le prix du service

Les très nettes différences tarifaires constatées (rapport de 1 à 12) s'expliquent par des disparités très fortes des structures et des natures de services.

Les tarifications très basses sont rencontrées sur de petites collectivités, dotées d'un service embryonnaire et rustique, dont les coûts de fonctionnement et d'investissement sont réduits, qui peuvent, par ailleurs, équilibrer leur budget assainissement par le budget général et qui, souvent, n'ont pas fait le choix de l'assujettissement à la TVA.

Au-delà, pour les services plus importants, l'augmentation tarifaire observée peut s'expliquer par des obligations réglementaires et une structuration des services accrue. La répercussion de la charge financière correspondante sur le prix du service est atténuée sur les tailles supérieures par l'accroissement de l'assiette de facturation.

Classe de taille des services (population)	Nombre de services	Population totale concernée	Pourcentage de la population ligérienne	Prix moyen	Prix moyen pondéré
[0 ; 1 000]	182	89 546	11,81 %	1,08 € TTC/m ³	1,12 € TTC/m ³
[1 000 ; 3 000]	69	105 834	13,95 %	1,49 € TTC/m ³	1,52 € TTC/m ³
[3 000 ; 10 000]	32	169 324	22,32 %	1,60 € TTC/m ³	1,60 € TTC/m ³
[10 000 ; 100 000]	8	213 534	28,15 %	1,73 € TTC/m ³	1,63 € TTC/m ³
Plus de 100 000	1	178 530	23,54 %	1,71 € TTC/m ³	1,71 € TTC/m ³

e - Incidence du mode d'exploitation sur le prix du service

Mode d'exploitation	Prix moyen	Prix moyen pondéré par la population
Exploitation en régie	1,19 € TTC/m ³	1,47 € TTC/m ³
Exploitation déléguée	1,83 € TTC/m ³	1,71 € TTC/m ³

Le prix moyen indique que le coût des services délégués est en règle générale, plus élevé que le coût des services exploités en régie. Le prix moyen pondéré par la population montre que l'écart tarifaire se réduit en prenant en compte la population.

Ce constat est confirmé par la comparaison des tarifs de régie et de délégation, pratiqués pour les différentes gammes de taille de services exploités, et fortement amplifié pour les services réduits :

Classe	Exploitation en régie				Exploitation déléguée			
	Nombre de services	Population concernée	Prix moyen	Prix moyen pondéré	Nombre de service	Population concernée	Prix moyen	Prix moyen pondéré
[0 ; 1000]	174	84 871	1,05	1,09	8	4 675	1,76	1,72
[1 000 ; 3 000]	50	75 351	1,32	1,35	19	30 483	1,95	1,95
[3 000 ; 10 000]	26	136 363	1,62	1,62	6	32 961	1,47	1,54
[10 000 ; 100 000]	5	141 901	1,73	1,60	4	71 633	1,73	1,68
Plus de 100 000	0				1	178 530	1,71	1,71

L'écart constaté n'est toutefois pas seulement dû au mode de gestion. En effet, le recours à une délégation de service trouve, de fait, très fréquemment, sa justification dans l'exploitation d'un service complexe, nécessitant un niveau de compétence particulier (station d'épuration, ...), alors que l'exploitation en régie concerne à l'inverse et en général, des services d'assainissement plus simples (réseaux de collecte gravitaires, unités d'épuration rustiques ...).

f - Structures tarifaires

Comme pour l'eau potable, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2221-12 du CGCT) a instauré une perspective de plafonnement de la part fixe.

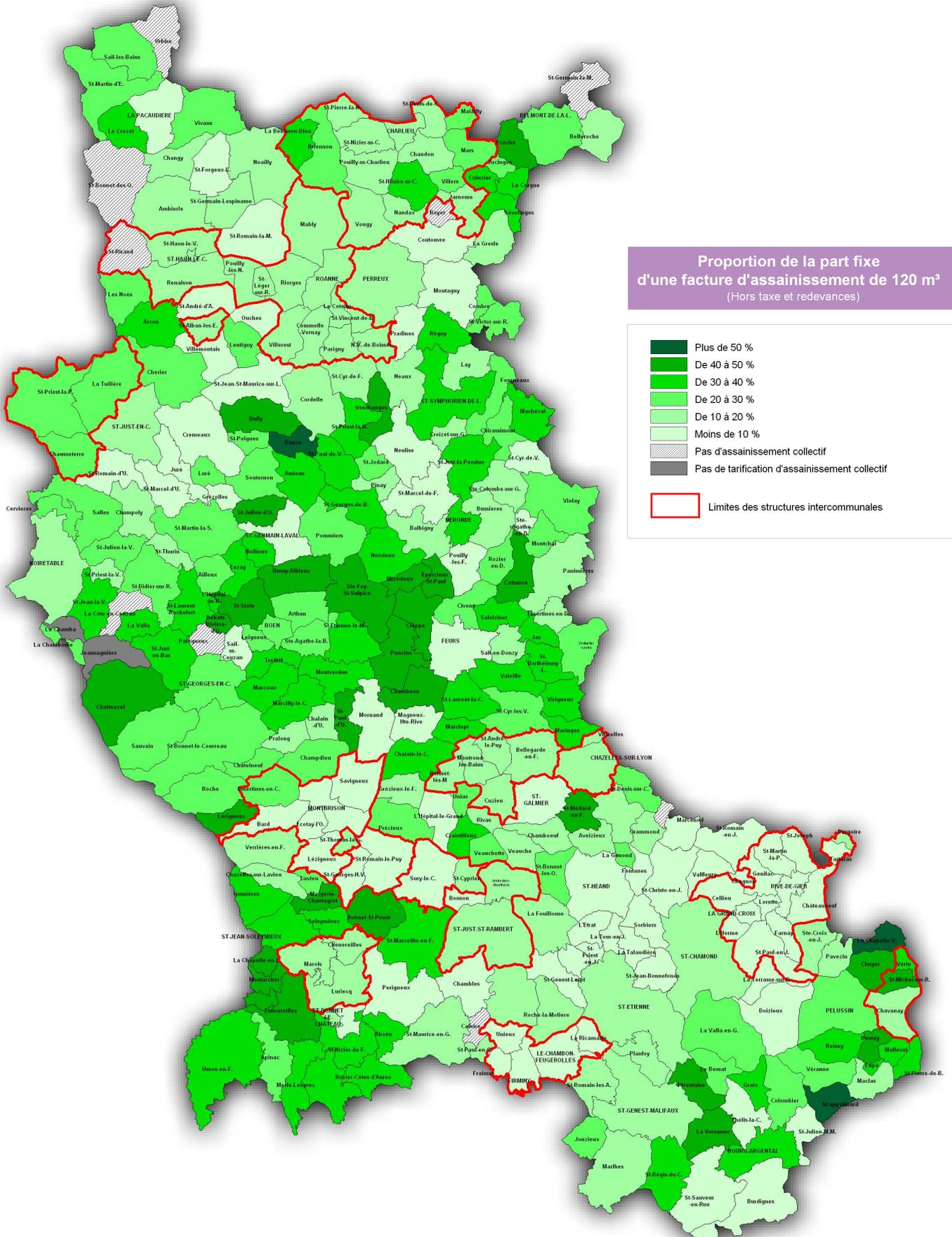
Cette disposition rentre en vigueur progressivement de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Échéance 21/09/2009	Échéance 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50% de sa population en communes rurales	50 %	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50% de sa population en communes rurales	40 %	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées	Non concernées

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER et NOIRETABLE. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L 133-11 du code du tourisme (communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTEISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST).

La carte de la page suivante présente la proportion de la part fixe dans la tarification pratiquée par les services d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation de 120 m³/an.

STRUCTURE DE LA TARIFICATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



3) - Assainissement non collectif

Le Service Public de l'Assainissement non Collectif fait partie du service public de l'assainissement et est soumis aux mêmes règles juridiques et financières (Art 2224-7 à 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion (art. L.2224-1 du CGCT) et doit être financé par les redevances des usagers. Cependant des dotations du budget général des collectivités restent possibles (Art L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- pour les communes de moins de 3 000 habitants ou pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunal dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités lors de la création du service et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

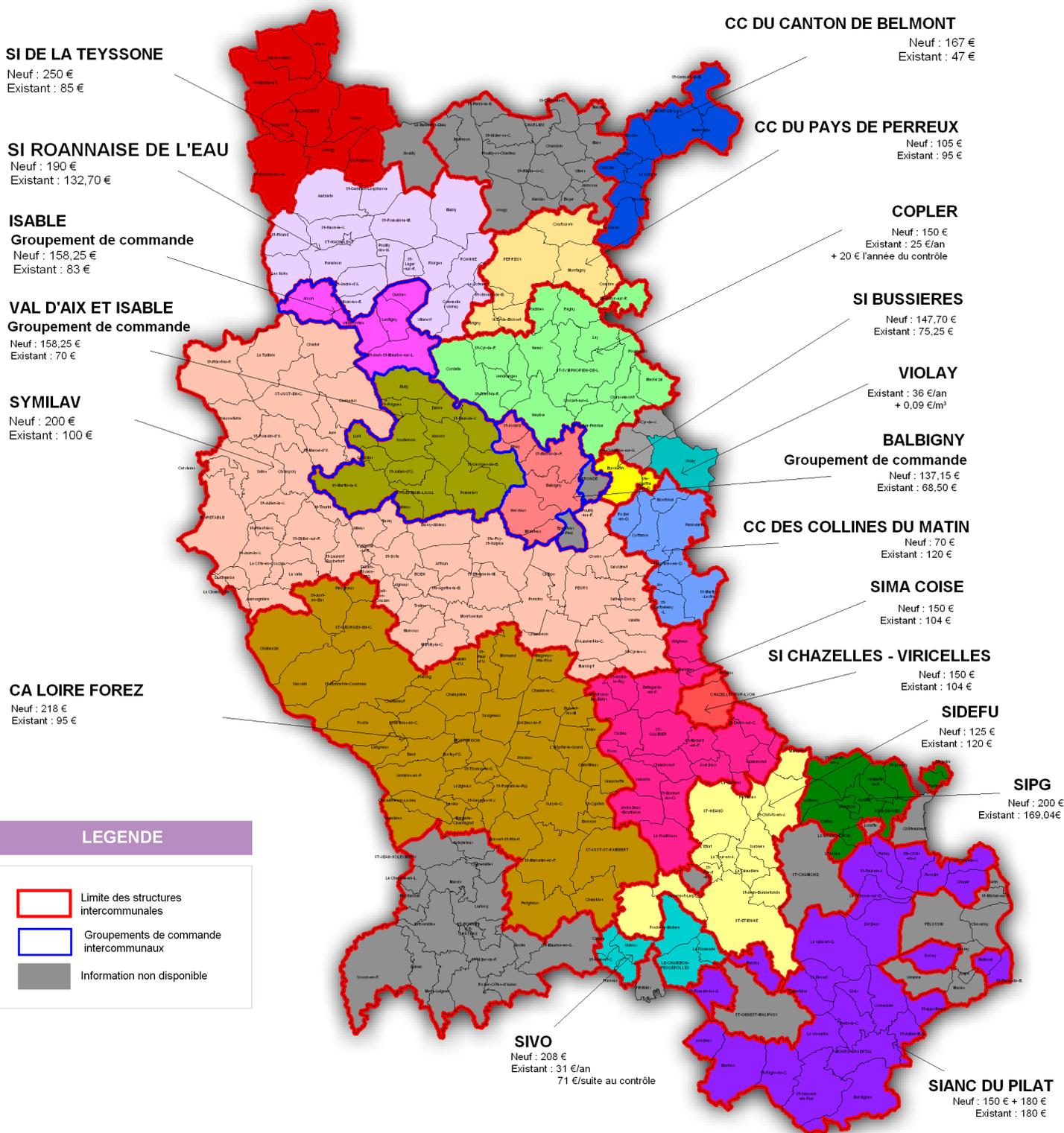
Conformément à l'article R2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « *la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci. Ces opérations peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire* ».

Sur les services ligériens deux tarifications existent : une redevance contrôle de la conception des nouveaux dispositifs et une redevance contrôle des dispositifs existants.

La plupart des services ligériens ont opté pour une tarification forfaitaire. Cependant quelques collectivités appliquent pour une tarification proportionnelle au volume d'eau consommé. Si ce mode de rémunération n'est pas proscrit par la loi, le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire précisait en réponse à une question parlementaire le 28 février 2006, « *Le lien existant entre la consommation d'eau et le coût du contrôle de bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif est relatif. Toutefois, les dispositions légales laissent aux conseils municipaux et aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale une certaine liberté pour fixer les tarifs en fonction du mode de calcul qu'elles instituent. Ce n'est qu'à l'occasion d'éventuelles contestations de ces tarifs que la règle de proportionnalité entre la redevance et le coût du service rendu pourra, au cas par cas, être contrôlée par le juge.* »

La carte de la page suivante présente les tarifs appliqués sur les services ligériens

MONTANT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (novembre 2009)



4) - Prix global de l'eau

a - Prix global de l'eau dans le département de la Loire

Le prix global de l'eau, résultante sur chaque commune des prix de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif pratiqué au 1^{er} janvier 2010 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire, est présenté sur la carte de la page suivante.

La tarification départementale de l'eau, pour les communes sur lesquelles sont facturés les deux services, s'étage entre les valeurs extrêmes suivantes :

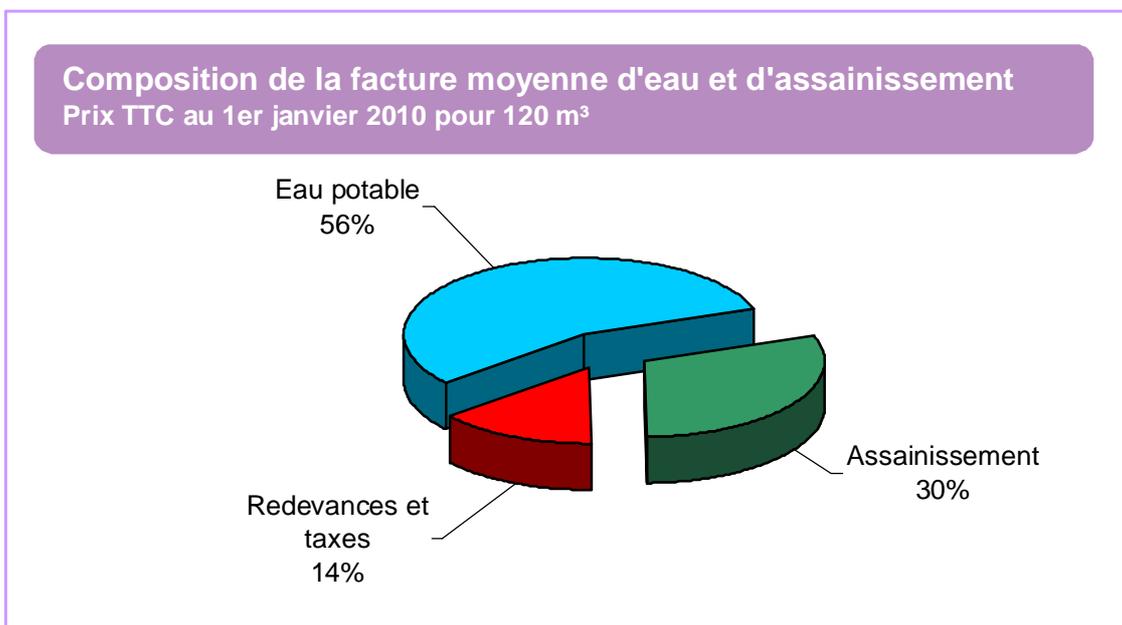
Coût minimum facturé	1,69 €/m ³
Coût maximum facturé	6,52 €/m ³

La moyenne de la tarification globale de l'eau pratiquée sur l'ensemble des communes de 3,58 € TTC/m³.

La moyenne de la tarification globale de l'eau pratiquée sur l'ensemble des communes du département pour lesquelles les deux services sont facturés est de : 3,65 € TTC/m³.

Parts de la facture	Coût
Alimentation en eau potable	2,03 €/m ³
Assainissement collectif	1,10 €/m ³
Redevances Agences de l'eau et TVA	0,52 €/m ³
Total	3,65 € TTC/m ³

Ce prix moyen était de 3,45 € TTC/m³ au 01/01/2009. Le coût global a donc subi une augmentation d'environ 5,8 % (après une augmentation de 4,9 % constatée en 2009).



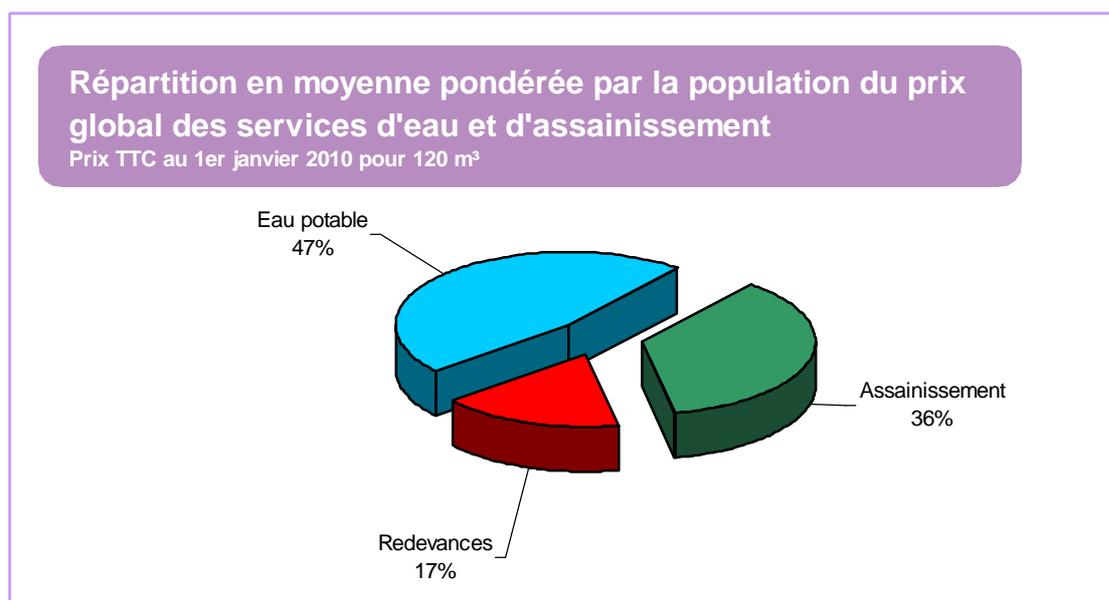
Une valeur plus représentative de la tarification globale de l'eau pratiquée auprès des abonnés, s'obtient par la moyenne des tarifications pondérée par la population.

Pour les communes sur lesquelles les deux services sont facturés, cette moyenne s'établit à 3,70 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2010.

Parts de la facture	Coût
Alimentation en eau potable	1,74 € /m ³
Assainissement collectif	1,33 € /m ³
Redevances Agences de l'eau et TVA	0,63 € /m ³
Total	3,70 € TTC /m ³

Ce prix moyen pondéré était de 3,54 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2009.

La répartition de ces différentes composantes est la suivante :



b - Référence nationale

En référence, le prix moyen global de l'eau au niveau national (alimentation en eau et assainissement collectif) s'établit à (source enquête BIPE/IFEN 2008 sur références 2006) :

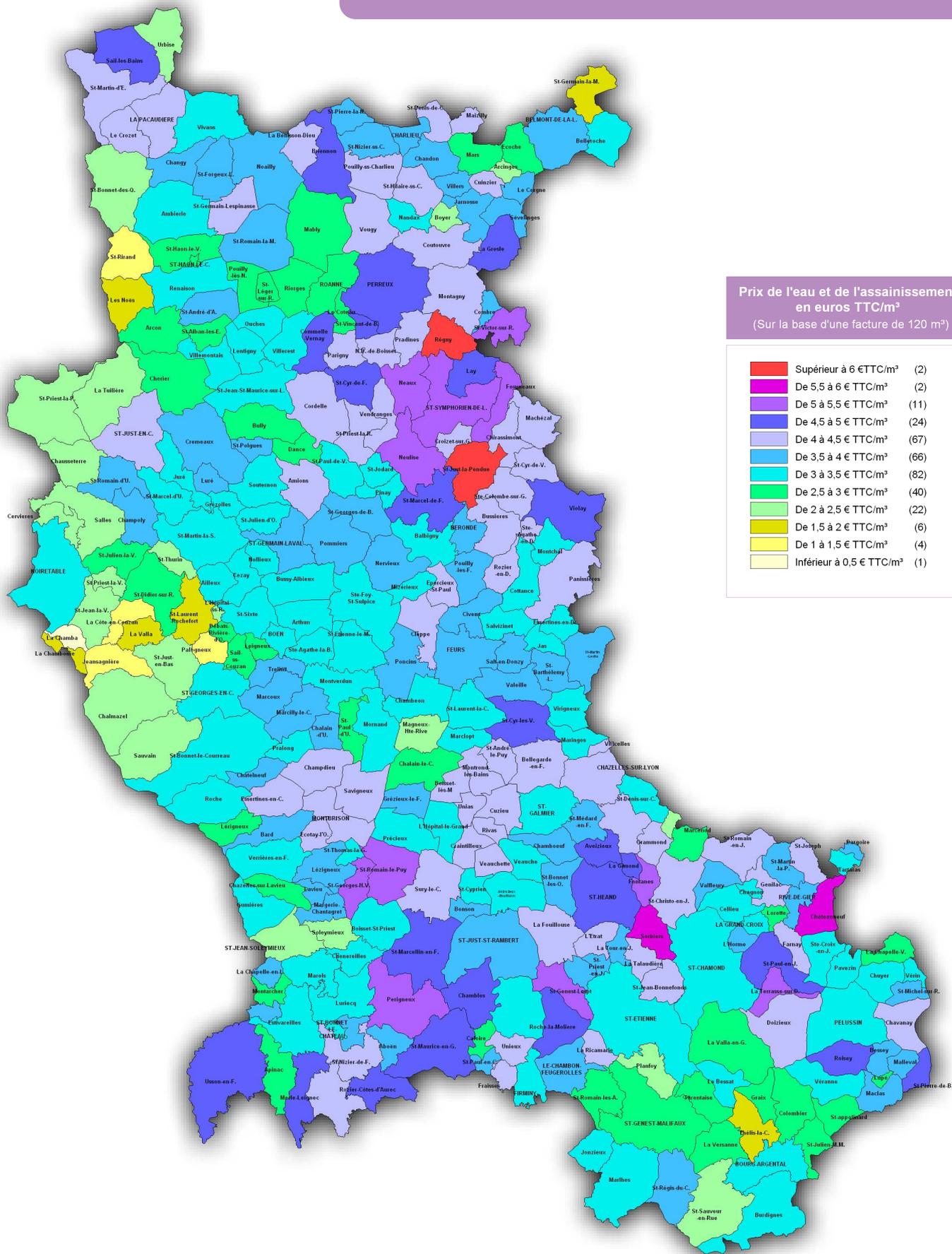
Prix moyen pondéré par la population : 3,39 € TTC/m³.

Le niveau moyen de la tarification ligérienne de l'eau est conforme à la référence nationale, essentiellement du fait d'une tarification de l'alimentation en eau potable plus élevée, résultante vraisemblable de la faible disponibilité des ressources en eaux souterraines dans le département.

Le détail du prix global pratiqué sur le département est présenté sur la carte de la page suivante :

PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

(Au 1^{er} janvier 2010)



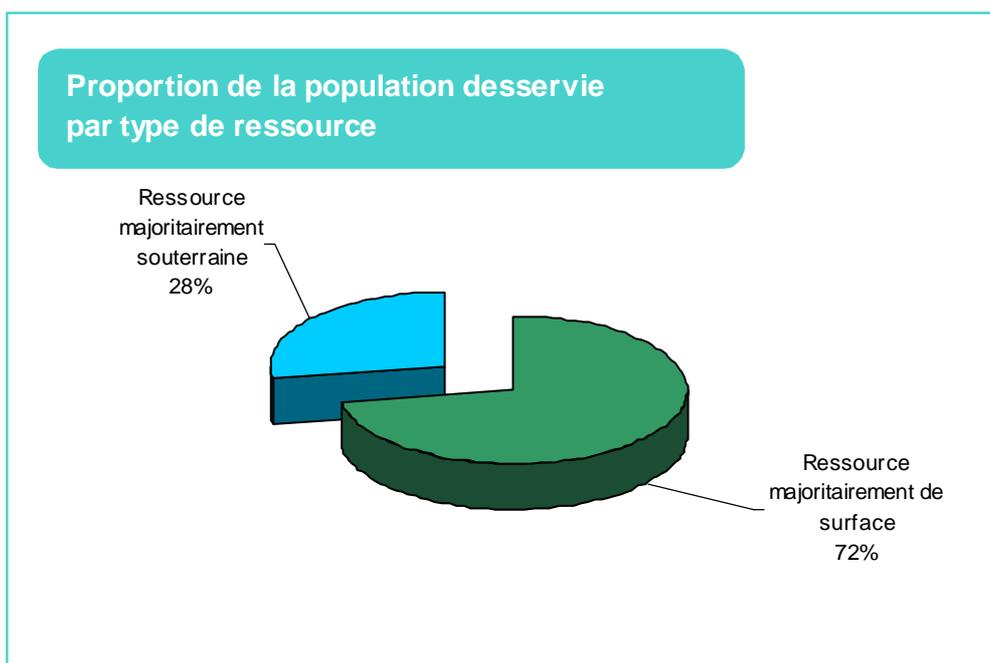
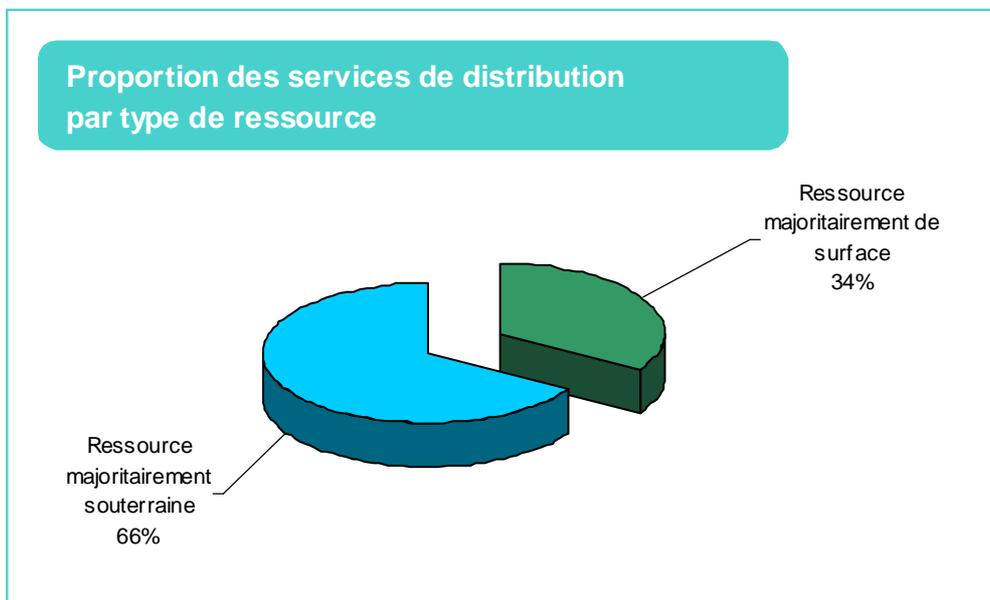
III - ELEMENTS TECHNIQUES

1) - Origine de l'eau

De nombreux services de production disposent d'une ressource mixte, cependant parmi les 140 services de distribution d'eau potable, une majorité (66 %) est alimentée principalement par une ressource souterraine : 72 communes et 21 syndicats, mais ces services ne représentent que 28 % de la population.

Les 47 services restants, 36 communes et 11 syndicats, sont alimentés principalement par une prise d'eau de surface (en rivière ou en barrage), nécessitant un traitement plus poussé de l'eau distribuée.

La répartition des types de ressources, selon le nombre de services de distribution d'une part, et selon les populations concernées d'autre part, est la suivante :



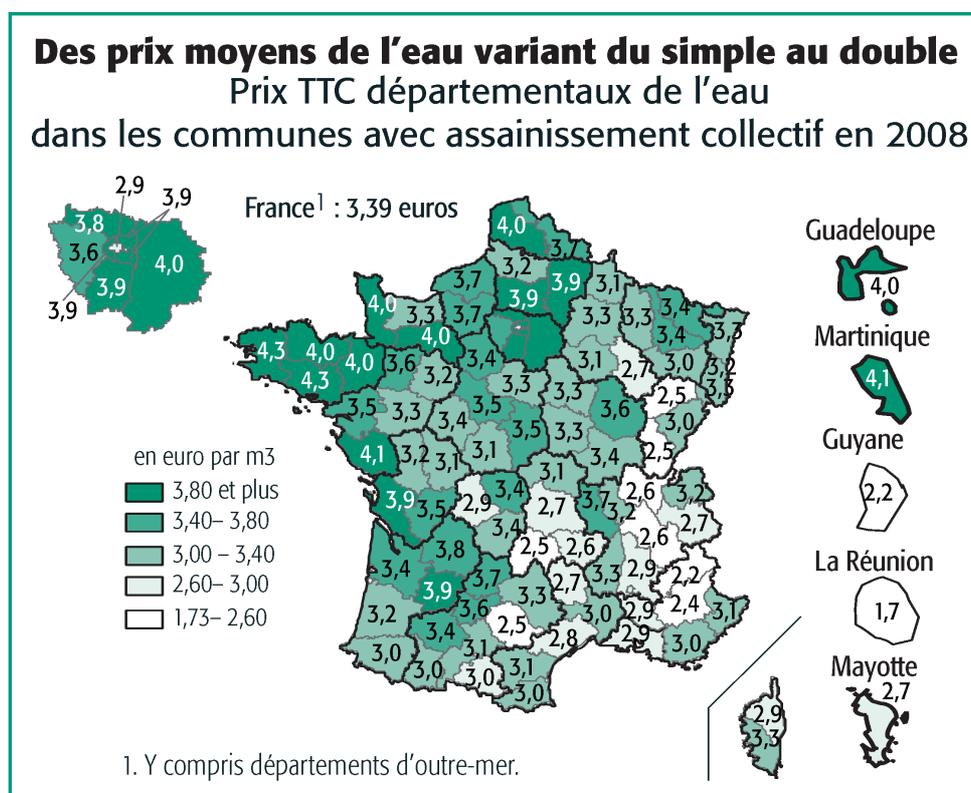
Le nombre et l'importance des services et communes desservies par type de ressource sont donc les suivants :

Origine de l'eau	Nombre de services	Nombres de communes	Population
Ressource majoritairement souterraine	93	204	201 180
Ressource majoritairement de surface	47	123	557 349
Total	140	327	758 529

Le département de la Loire dont 72 % de la population est alimentée à partir d'une eau de provenance majoritairement superficielle, pour seulement 23 % desservie par une eau de provenance souterraine, est atypique sur ce point, puisque les références nationales et régionales sont (IFEN 2008) :

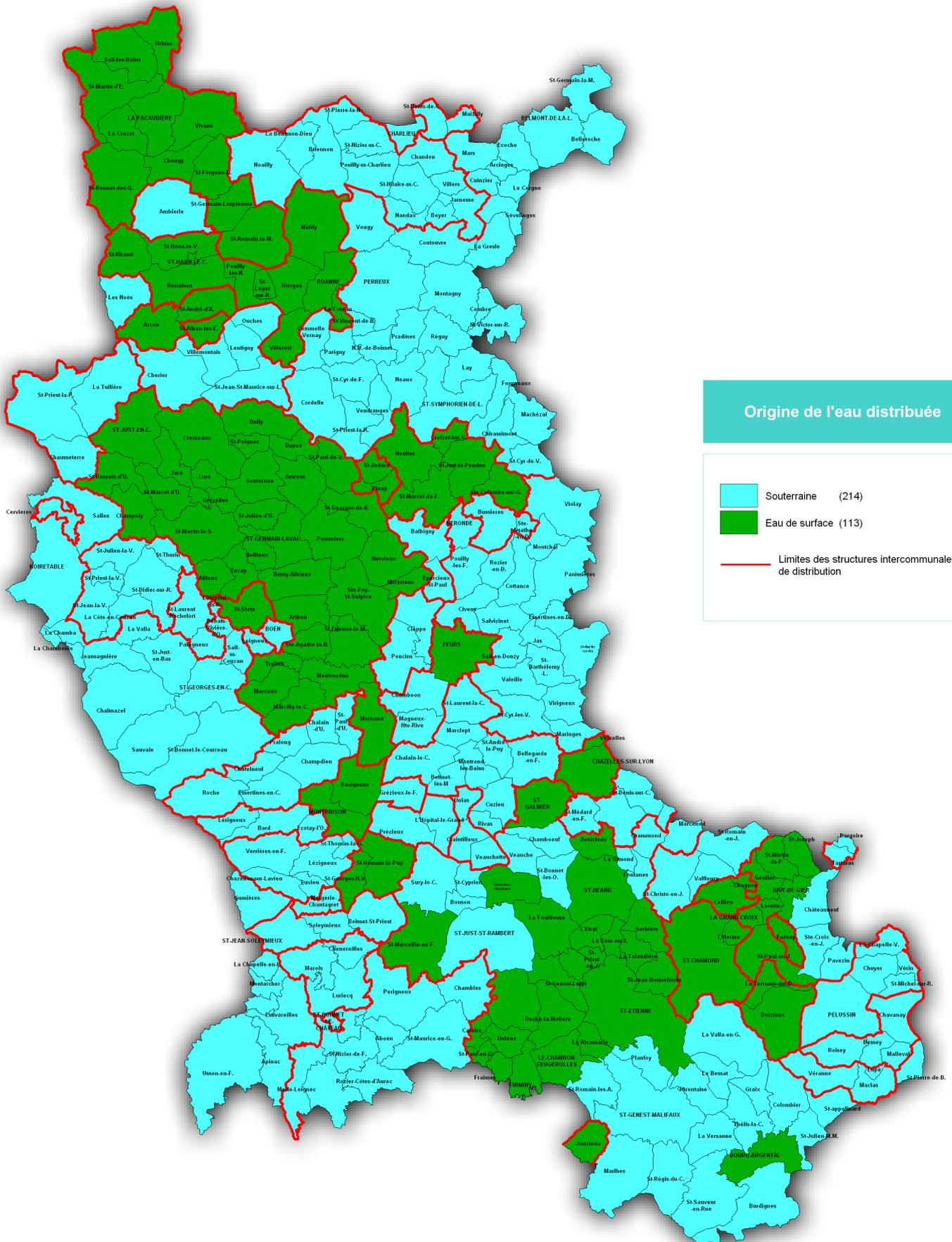
- Région Rhône-Alpes : 62 % de la population est desservie par une eau exclusivement d'origine souterraine, 38 % par une ressource mixte.
- France entière : 53 % de l'alimentation s'effectue avec une eau de provenance exclusivement souterraine, 47 % par une ressource mixte.

Cette situation explique la tarification ligérienne élevée, la plus forte en Rhône-Alpes (cf. page 28), et l'une des plus élevée en France :



Sources : SOeS - SSP, Enquête eau 2008 et Insee, Recensement de la population

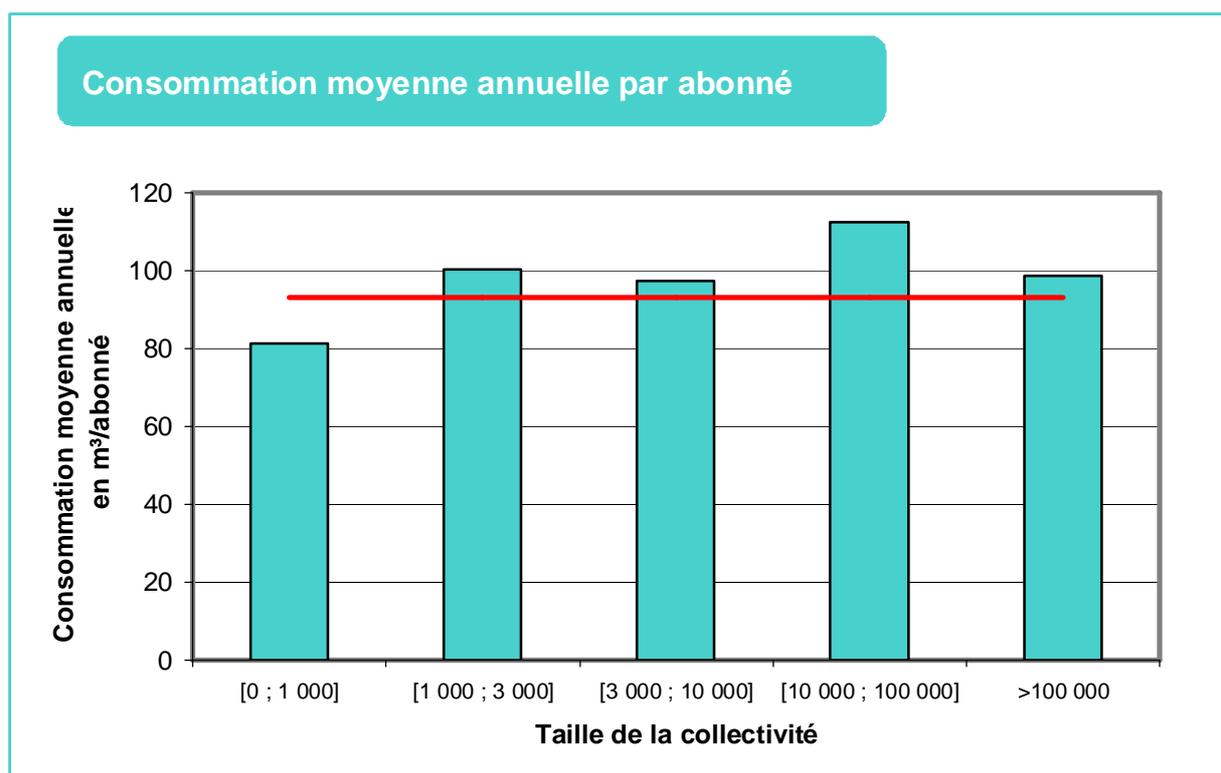
ORIGINE DE L'EAU DISTRIBUEE



2) - Ratios de consommation

Le ratio moyen de consommation par abonné (hors « gros » consommateur dont la consommation est supérieure à 2 000 m³/an) sur les 129 services sur lesquels il est disponible, s'établit pour l'exercice 2009 à 93 m³/abonné/an, à comparer avec la valeur de référence réglementaire de 120 m³/abonné/an.

Les valeurs de ratio relevées sur le département s'étagent entre 28 et 180 m³/abonné/an (commune rurale avec de nombreuses résidences secondaires et dont les habitants disposent de ressources propres) et 180 m³/abonné/an, valeur observée sur des services urbains.



Classe de la taille des services	Consommation moyenne par abonné et par an
[0 ; 1 000]	81,4 m ³
[1 000 ; 3 000]	100,3 m ³
[3 000 ; 10 000]	97,5 m ³
[10 000 ; 100 000]	112,6 m ³
Plus de 100 000	98,6 m ³

Le ratio moyen de consommation des abonnés Ligérien est identique à celui observé en 2009 (92 m³/abonné/an).

3) - Rendement des réseaux de distribution

La carte présentée page suivante présente les rendements primaires (quotient des volumes comptabilisés hors exportations sur les volumes distribués hors exportation) des réseaux de distribution d'eau potables des collectivités distributrices pour lesquelles cette donnée a été produite par les collectivités. Cette information (indicateur de performance qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), n'est disponible que pour 98 des 140 services de distribution.

Les valeurs présentées sur la carte de la page suivante, ne qualifient pas forcément la qualité du réseau. En effet, certains volumes évacués par les trop-pleins des réservoirs peuvent être comptés comme des pertes. Pour être en mesure d'évaluer précisément le rendement du réseau de nombreuses collectivités doivent investir dans des dispositifs de comptage supplémentaires.

Cette nécessité de bonne gestion technique, rendue indispensable par la rareté et le coût des ressources en eau départementales se double d'une obligation réglementaire. Le SDAGE Loire-Bretagne prescrit un objectif à atteindre avant 2012 d'un rendement primaire minimum des réseaux de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine (mesure 7B-3). La loi Grenelle 2 impose d'autre part l'établissement et l'application d'un plan d'actions d'amélioration pour les services publics de distribution présentant un taux de pertes supérieur à une référence (à fixer par décret) et prévoit une pénalisation en cas de non-réalisation.

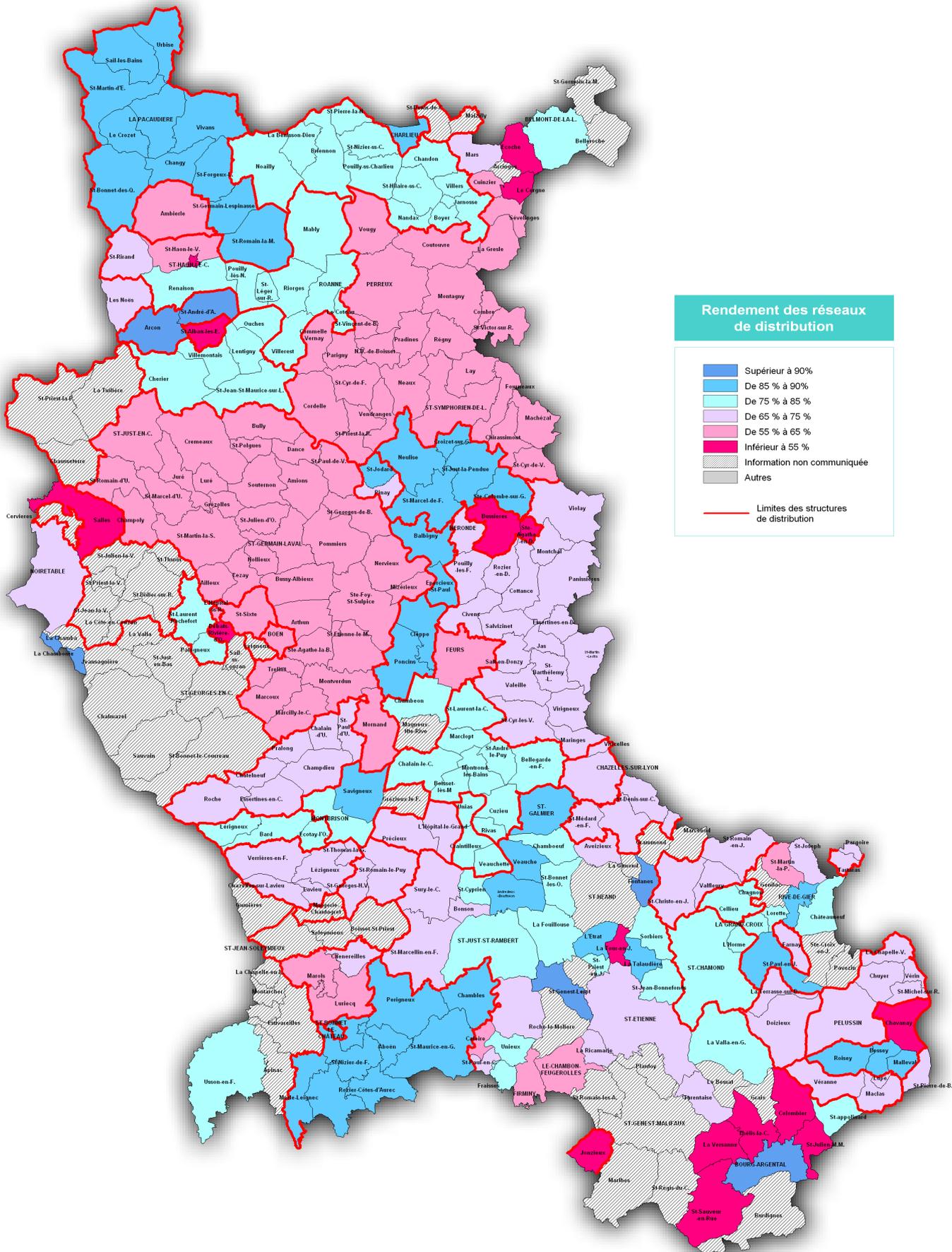
Par ailleurs, le linéaire de réseau de distribution par abonné desservi doit être pris en compte pour qualifier les rendements des réseaux de distribution : les réseaux "ruraux" étant, à volumes distribués équivalents, plus pénalisés par les pertes en linéaire que les réseaux urbains. L'indice linéaire de perte est donc un indicateur plus adapté pour évaluer la performance d'un réseau de distribution.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a établi des valeurs de référence qui permettent de qualifier la performance des réseaux en fonction de leur nature :

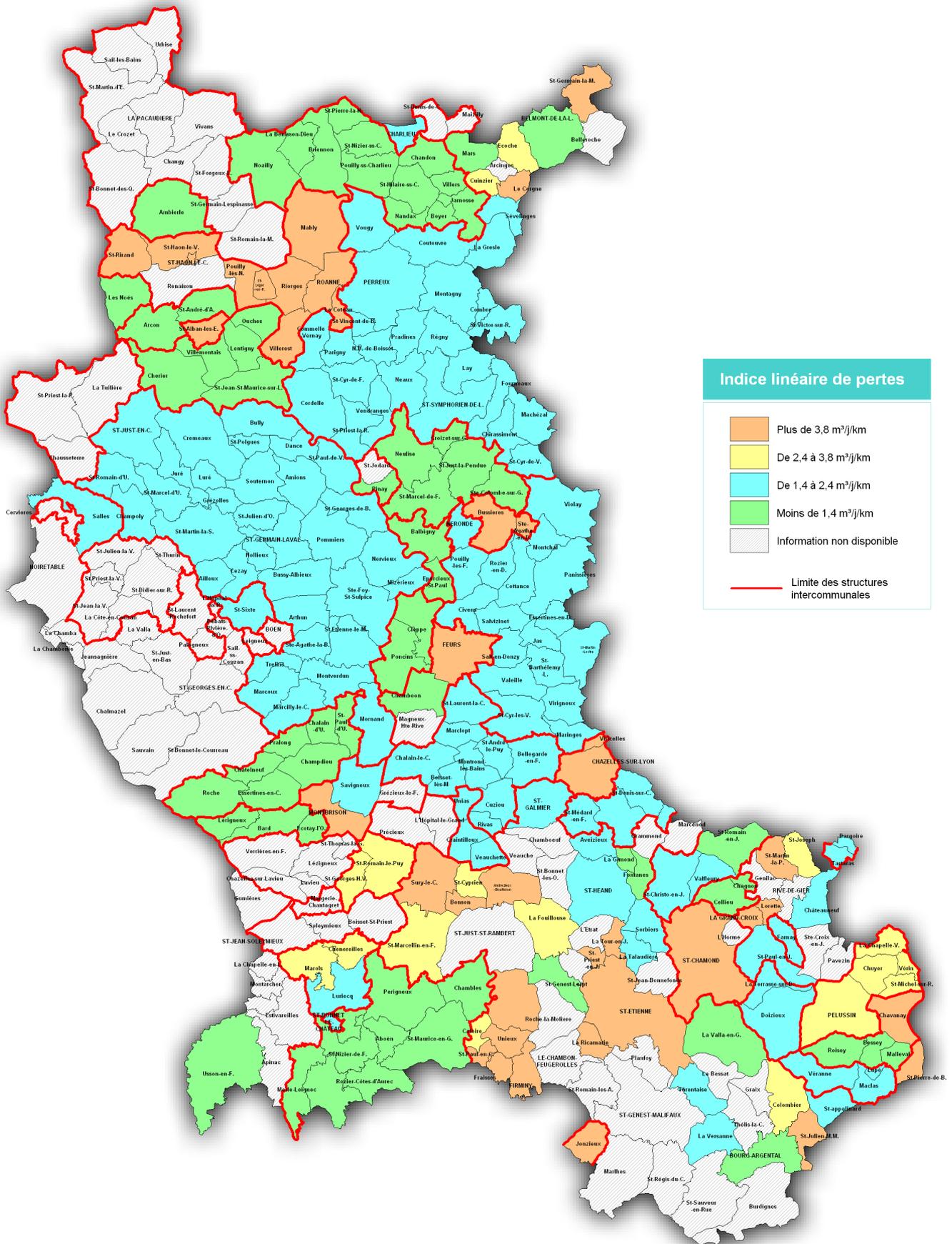
Indice linéaire de perte En m ³ /j/km	Réseau rural (Moins de 50 branchements par km)	Réseau intermédiaire De 50 à 125 branchements par kilomètre	Réseau urbain Plus de 125 branchements par kilomètre
Bon	< 1,4	<3,1	<7,2
Acceptable	De 1,4 à 2,4	De 3,1 à 4,8	De 7,2 à 9,6
Médiocre	De 2,4 à 3,8	4,8 à 7,9	De 9,6 à 15,1
Mauvais	> 3,8	>7,9	>15,1

La carte de la page 51 présente les valeurs de l'indice linéaire de pertes observées pour l'exercice 2009 sur les collectivités pour lesquelles cette information est disponible.

RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE



INDICE LINEAIRE DE PERTES



4) - Linéaire de réseau par abonné

La longueur de conduites par abonné (sur les 113 services pour lesquelles cette information est disponible) est en moyenne de 55 mètres. Cette longueur varie de 178 mètres pour les communes les plus petites à 6,5 mètres pour le service stéphanois.

Au niveau national, sur des données 2006 issues de l'enquête de l'IFEN, cette longueur moyenne de réseau s'établissait à 37 mètres variant de 77 mètres pour les communes les moins peuplées à 17 mètres pour les villes de plus de 10 000 habitants.

Il serait attendu que le linéaire de réseau par abonné soit plus élevé pour les petits services. Cette tendance est en effet observée à l'exception des services dont la taille est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants qui comprennent des syndicats de tailles importantes en zone rurale dotés de réseaux particulièrement longs.

Il serait aussi attendu que le rendement du réseau évolue à l'inverse du linéaire de conduite par abonné. Cette tendance est, la aussi, confirmée, à l'exception du service stéphanois de plus de 100 000 habitants doté d'un réseau dont le linéaire par abonné est le plus faible. Cette situation peut s'expliquer par le nombre de branchements sur le réseau qui alimentent les abonnés et qui sont autant de risques de fuites.

Classe de la taille des services	Nombre de collectivités	Nombre d'intercommunalités	Rendement Moyen	Linéaire de réseau par abonné
[0 ; 1 000]	19	0	64 %	81,8 ml
[1 000 ; 3 000]	28	9	71 %	47,4 ml
[3 000 ; 10 000]	31	8	78 %	30,1 ml
[10 000 ; 100 000]	12	7	71 %	42,4 ml
Plus de 100 000	1	0	76 %	6,6 ml

Au niveau national il est observé que la longueur du réseau par abonné est plus faible quand la gestion est déléguée. Ce constat est confirmé dans le département :

Exploitation	Linéaire de réseau par abonné
Assurée en régie	61,5 ml
Confiée à une société privée	47,2 ml

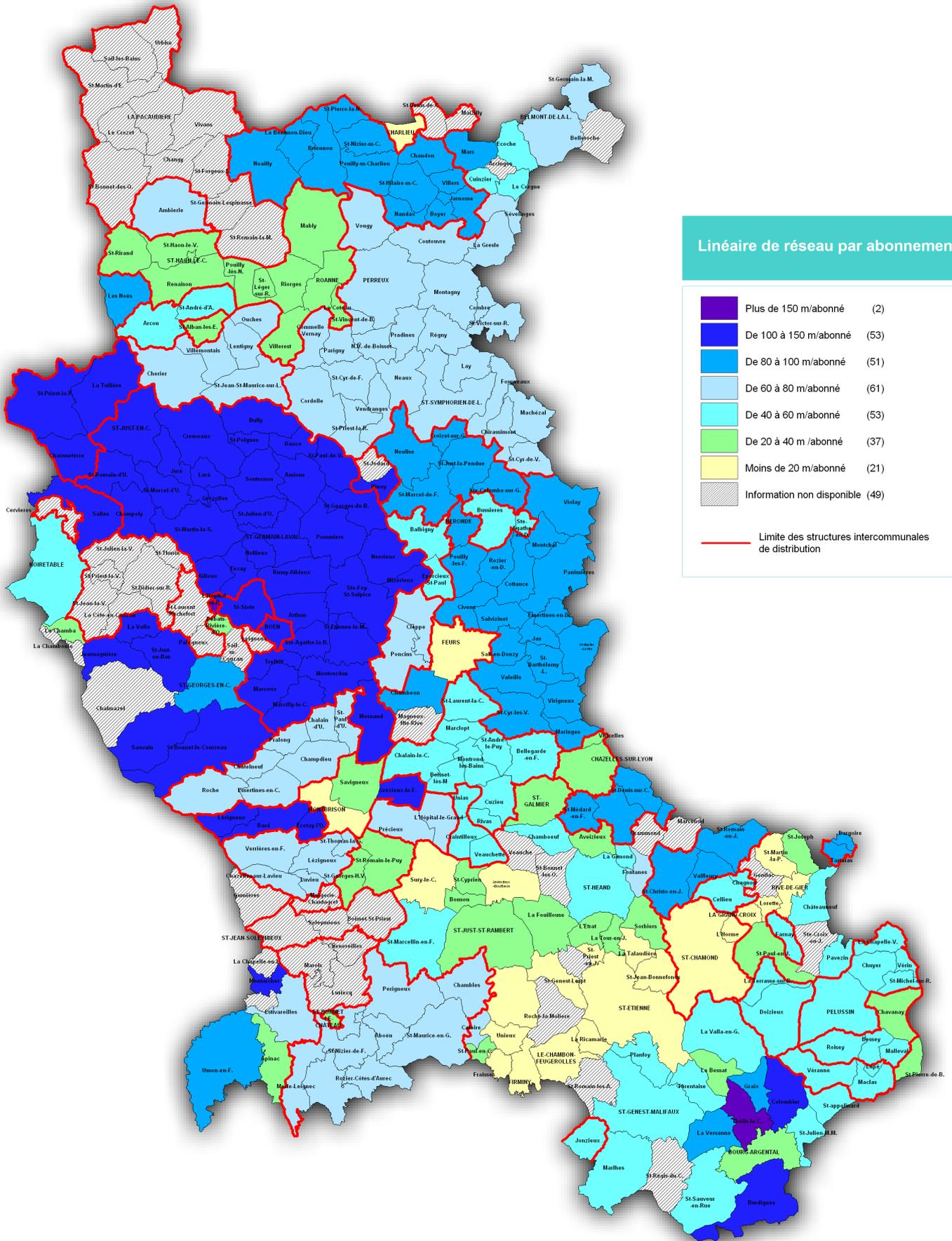
Au niveau national il est aussi observé que le linéaire de réseau par abonné est plus élevé quand le service est transféré à une structure intercommunale. Cette tendance est aussi observée dans le département :

Compétence	Linéaire de réseau par abonné
Communale	51,9 ml
Intercommunale	62,1 ml

Au niveau national il est observé une augmentation du prix du service avec la longueur du réseau de distribution. Cette augmentation n'est pas constatée dans le département de la Loire. Les impacts de l'origine de la ressource, du mode de gestion, ou de la taille de la collectivité semblent prépondérants sur le prix du service.

En 2003, un rapport d'information sénatorial regrettait que le taux de remplacement des réseaux (longueur de conduites renouvelées ou changées divisée par la longueur de réseau) ne soit que de 0,6 % en moyenne sur l'ensemble des services d'eau potable. Une étude de l'Assemblée des Départements Français conseillait un renouvellement en 50 ans : en trois temps, avec en priorité la résorption des matériaux à risque (amiante, acier..), puis les matériaux les plus anciens puis les réseaux en fonction des nécessités. Sur ces bases, les projections conduisaient à un coût de travaux de 21 milliards d'euros à échéance 2015 soit une augmentation de 2 €/m³ vendu. Si cette perspective était confirmée, les charges des petits services (dont le patrimoine canalisations est prépondérant) seraient considérablement alourdies, obérant de fait les budgets d'eau potable, qui ne sauraient être équilibrés que par une augmentation du prix de l'eau ou par une dotation du budget général des communes.

LONGUEUR MOYENNE DE CONDUITES PAR ABONNE



IV - ELEMENTS ADMINISTRATIFS

1) - Rapports prix et qualité du service

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux Maires et Présidents d'EPCI de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Celle-ci est à transmettre à la Préfecture avec un exemplaire du rapport.

Les éléments qui suivent font état des rapports reçus par la Préfecture ou les Sous-Préfectures et transmis à la DDT au 1^{er} septembre 2010.

Depuis 2008, les rapports doivent être conformes au décret du 2 mai 2007 qui impose la fourniture d'indicateurs de performances spécifiques.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la loi sur l'eau de décembre 2006 le soin de mettre en place un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement. Ce système constitue un portail internet, ouvert en septembre 2009, sur les services publics d'eau et d'assainissement (<http://www.services.eaufrance.fr/>). Les collectivités responsables des différents services peuvent y publier les indicateurs de performance qui les concernent. L'objectif de cette plate-forme internet est d'offrir des outils de pilotage aux gestionnaires de service via la mise en place de mécanismes de comparaison entre services comparables, et, pour un même service, d'une année sur l'autre. Ce site permettra, par ailleurs, aux usagers, des services de prendre connaissance et d'évaluer la performance de leurs services au regard d'autre comparables.

a - Service de l'eau potable

Sur les 140 services de distribution d'eau potable, 80 ont remis un rapport prix et qualité du service.

La carte de la page suivante, fait état des communes pour lesquelles un rapport, même très succinct, a été transmis à la Préfecture.

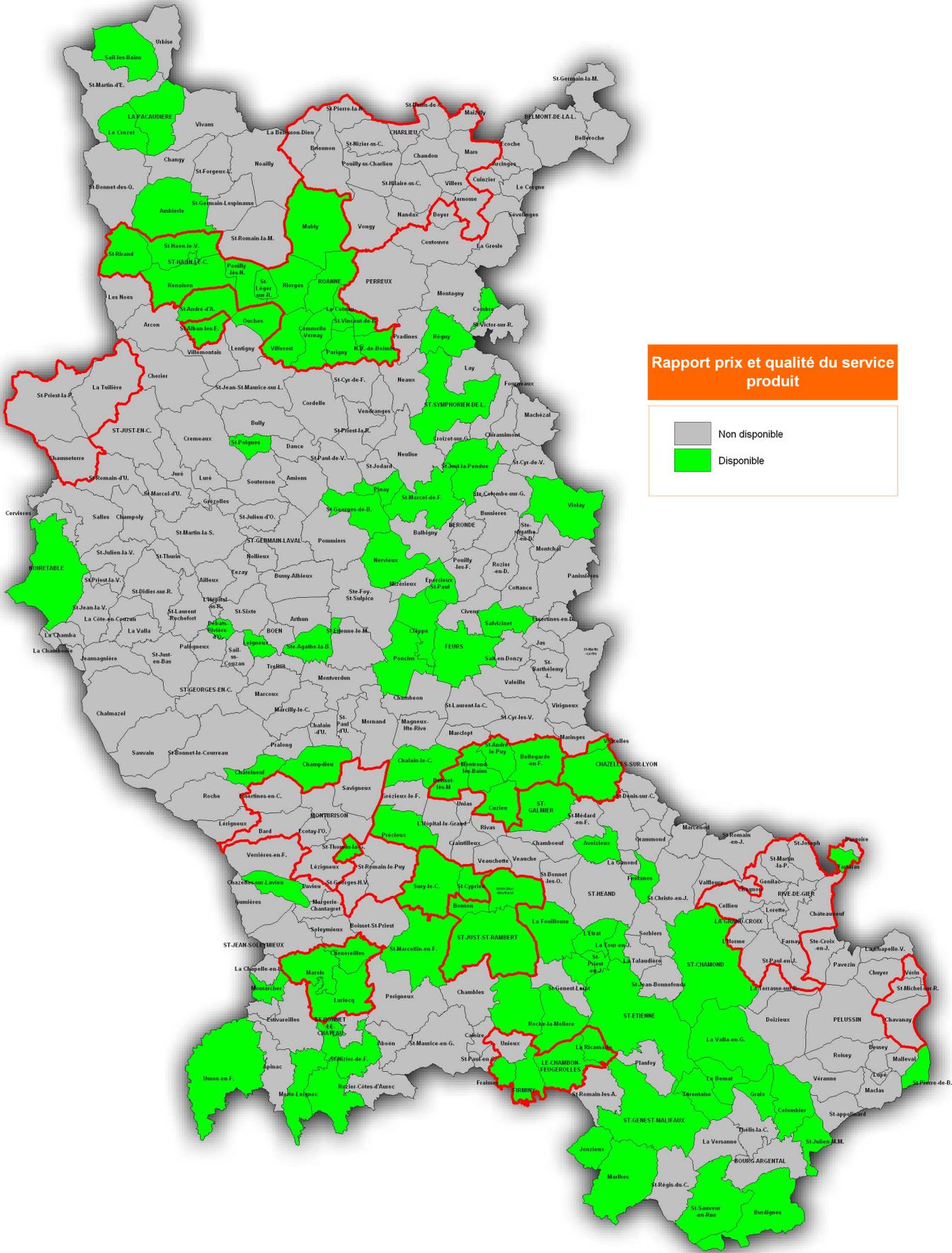
b - Service de l'assainissement collectif.

Sur les 297 services de collecte des effluents, 110 ont remis un rapport prix et qualité du service.

La carte de la page 58, fait état des communes pour lesquelles un rapport, même succinct, a été transmis à la Préfecture.

La production des rapports sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, obligation du CGCT, instrument de connaissance et de communication auprès des abonnés reste très insuffisante. Le Grenelle 2 en a rappelé l'importance et renforce le contenu (redevances et programme pluriannuel d'intervention).

RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Rapport prix et qualité du service produit

	Non disponible
	Disponible

2) - Règlement du service

En application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires* ».

L'exploitant du service est tenu de remettre à chaque abonné ce règlement ou de le lui adresser par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement doit être tenu à la disposition des usagers.

a - Service de l'eau potable

Sur les 140 services d'eau potable interrogés, 81 ont indiqué disposer d'un règlement de service.

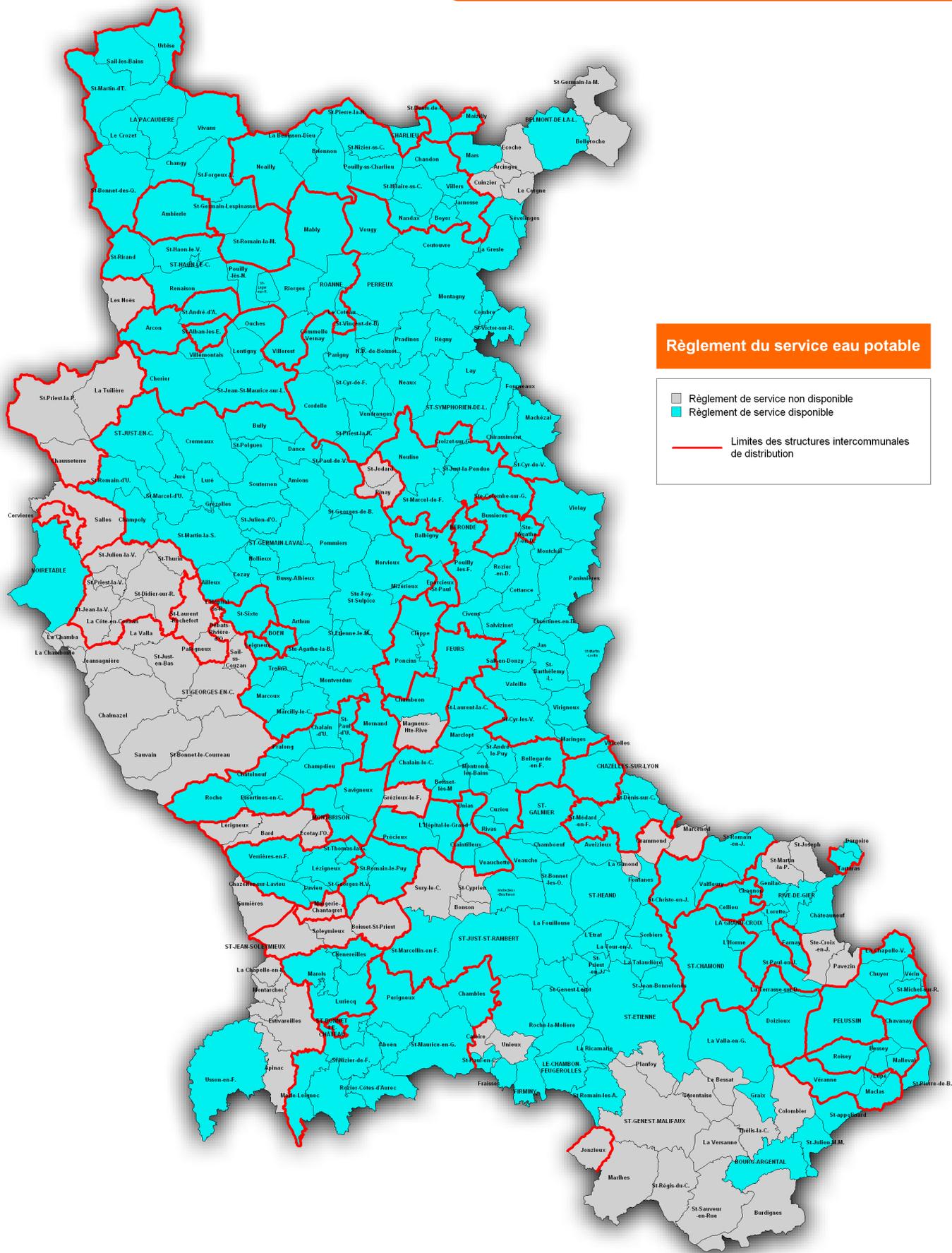
La carte de la page suivante fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

b - Service de l'assainissement

Sur les 295 services de collecte interrogés, 61 ont indiqué disposer d'un règlement de service.

La carte de la page **Erreur ! Signet non défini.** fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

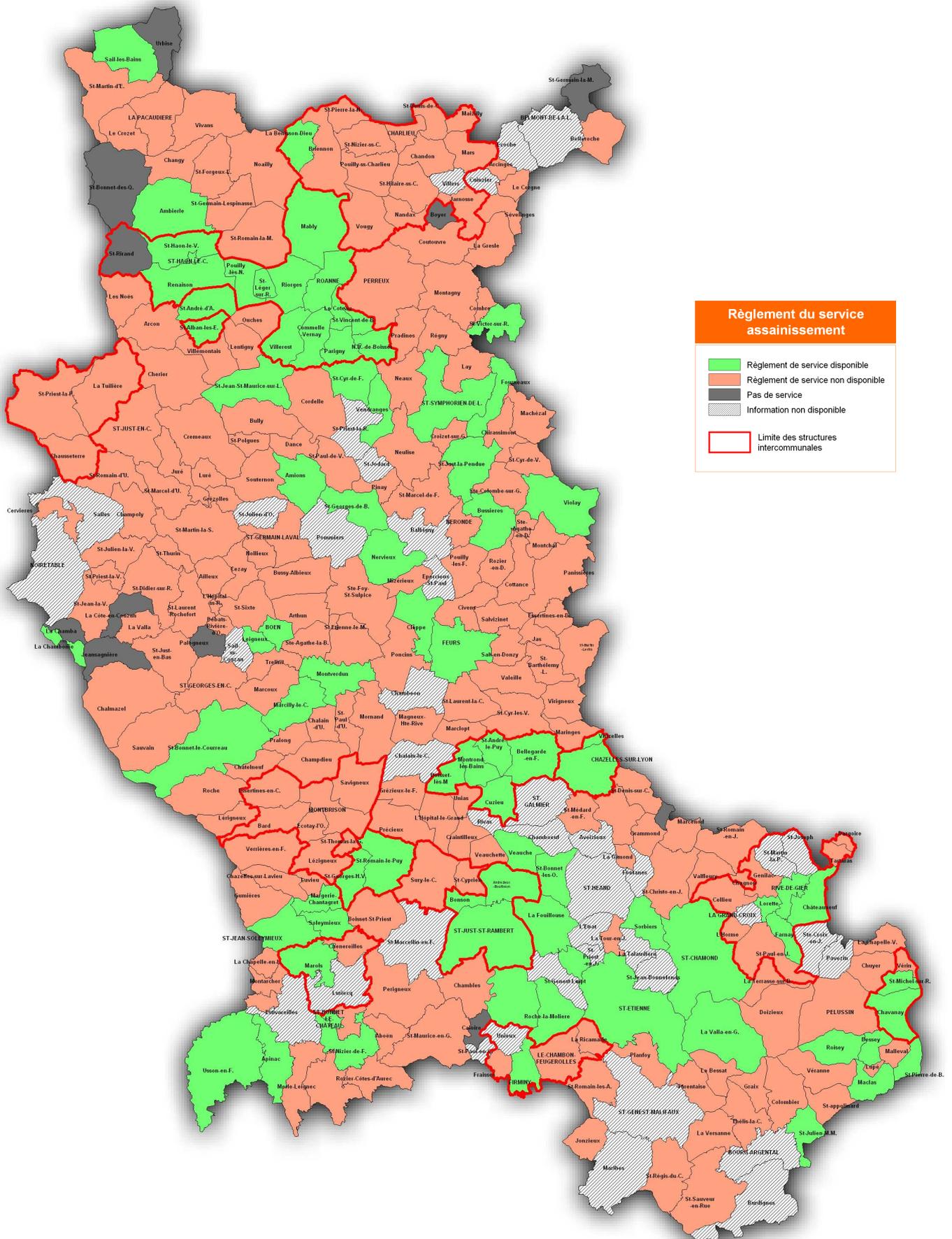
REGLEMENTS DES SERVICES D'EAU POTABLE



Règlement du service eau potable

- Règlement de service non disponible
- Règlement de service disponible
- Limites des structures intercommunales de distribution

REGLEMENTS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



3) - Participation pour raccordement à l'égout

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique « *Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation* ». Cette participation est demandée par les services à l'occasion de la construction de la reconstruction ou de l'extension d'immeubles.

L'objectif de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) est de faire participer à posteriori les nouveaux propriétaires au financement du réseau existant, au motif que l'existence de ce réseau occasionne l'économie d'un ouvrage d'Assainissement Non Collectif. La PRE ne peut cependant pas être exigée des propriétaires qui participent à la construction des installations d'évacuation des eaux usées desservant leurs immeubles (cas notamment des aménageurs cf. Art. L332-9 du Code de l'Urbanisme). Ainsi la PRE n'est pas cumulable avec la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) qui permet à tout conseil municipal de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux de voirie et /ou réseaux nécessaires concernant des voies nouvelles ou existantes.

Le montant de la participation pour raccordement à l'égout est disponible pour 175 services.

Les valeurs extrêmes de participation divergent fortement :

	Montant de la PRE
Participation minimale demandée	200 €
Participation maximale demandée	4 800 €

La valeur moyenne pour la participation pour raccordement à l'égout sur les 175 services était au 1er janvier 2010 de :

	Montant de la PRE
Participation moyenne demandée	1 607,60 €

Le prix moyen d'un dispositif d'assainissement non collectif, fonction des particularismes géotechniques et topographiques locaux, est compris entre 5 000 € et 8 000 €. La PRE demandée par les services peut donc légitimement se situer entre 4 000 et 6 400 €. La moyenne observée met donc en exergue la faiblesse de cette participation sur les services ligériens.

LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'ÉGOUT

